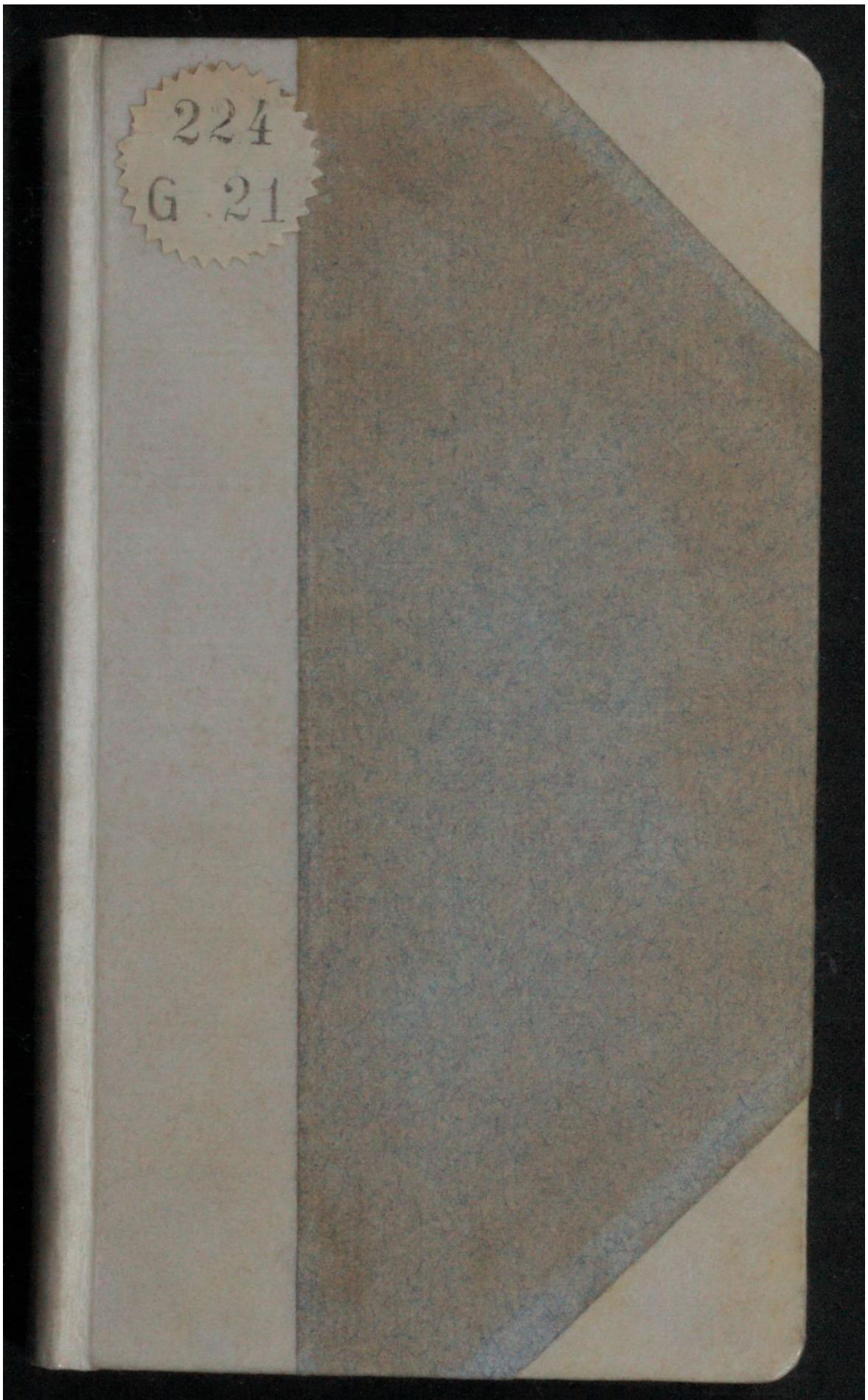


Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

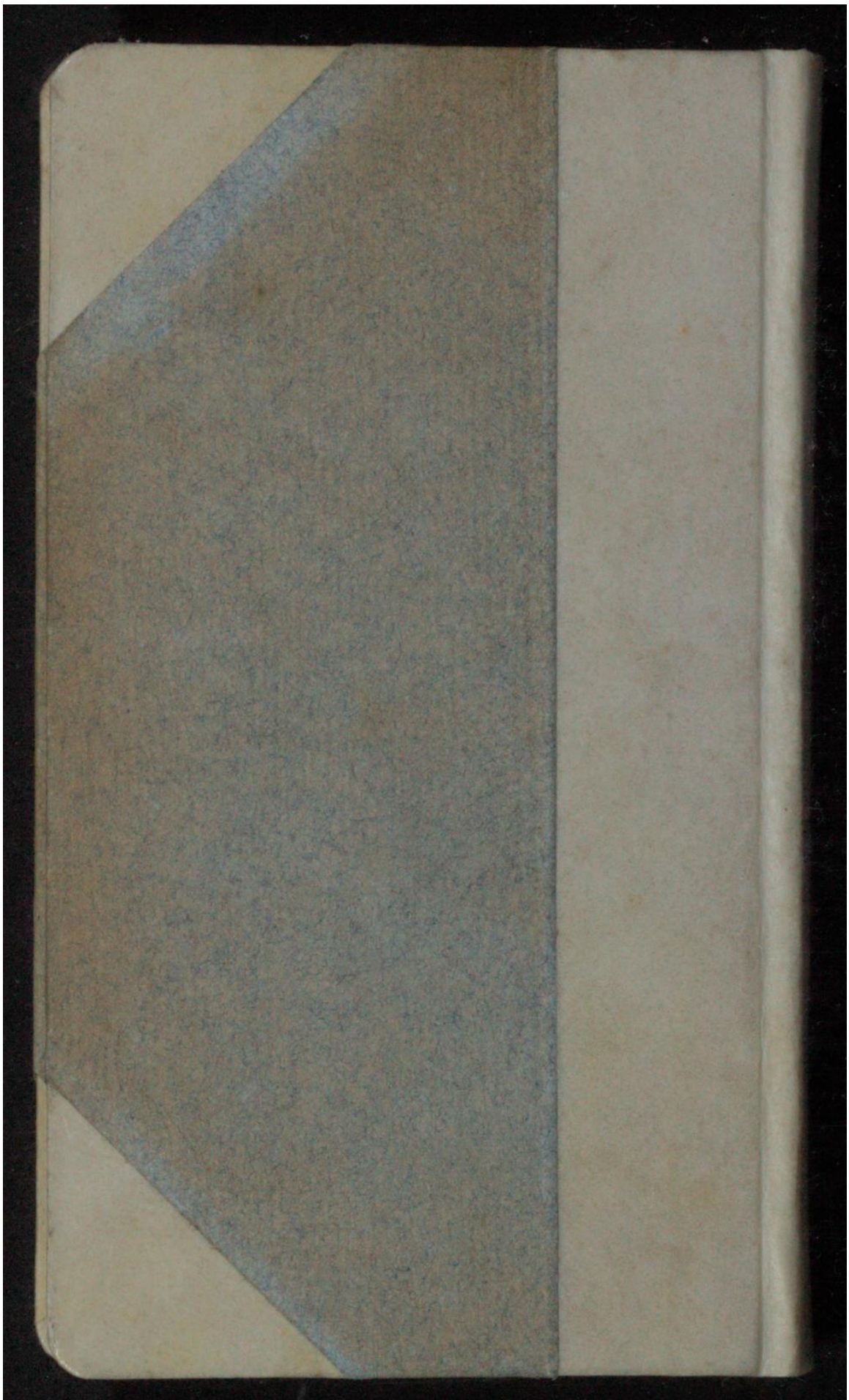

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

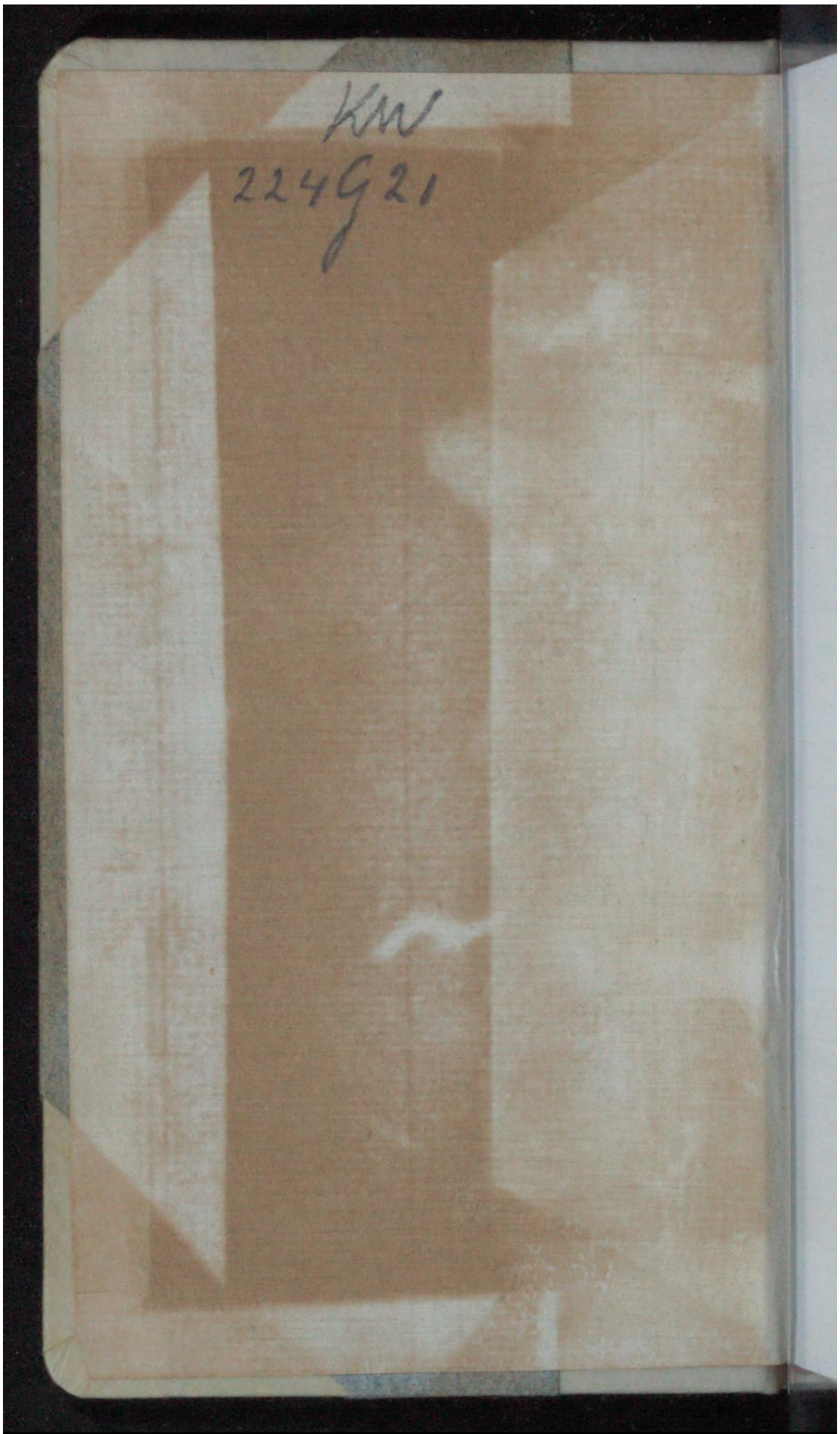


Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

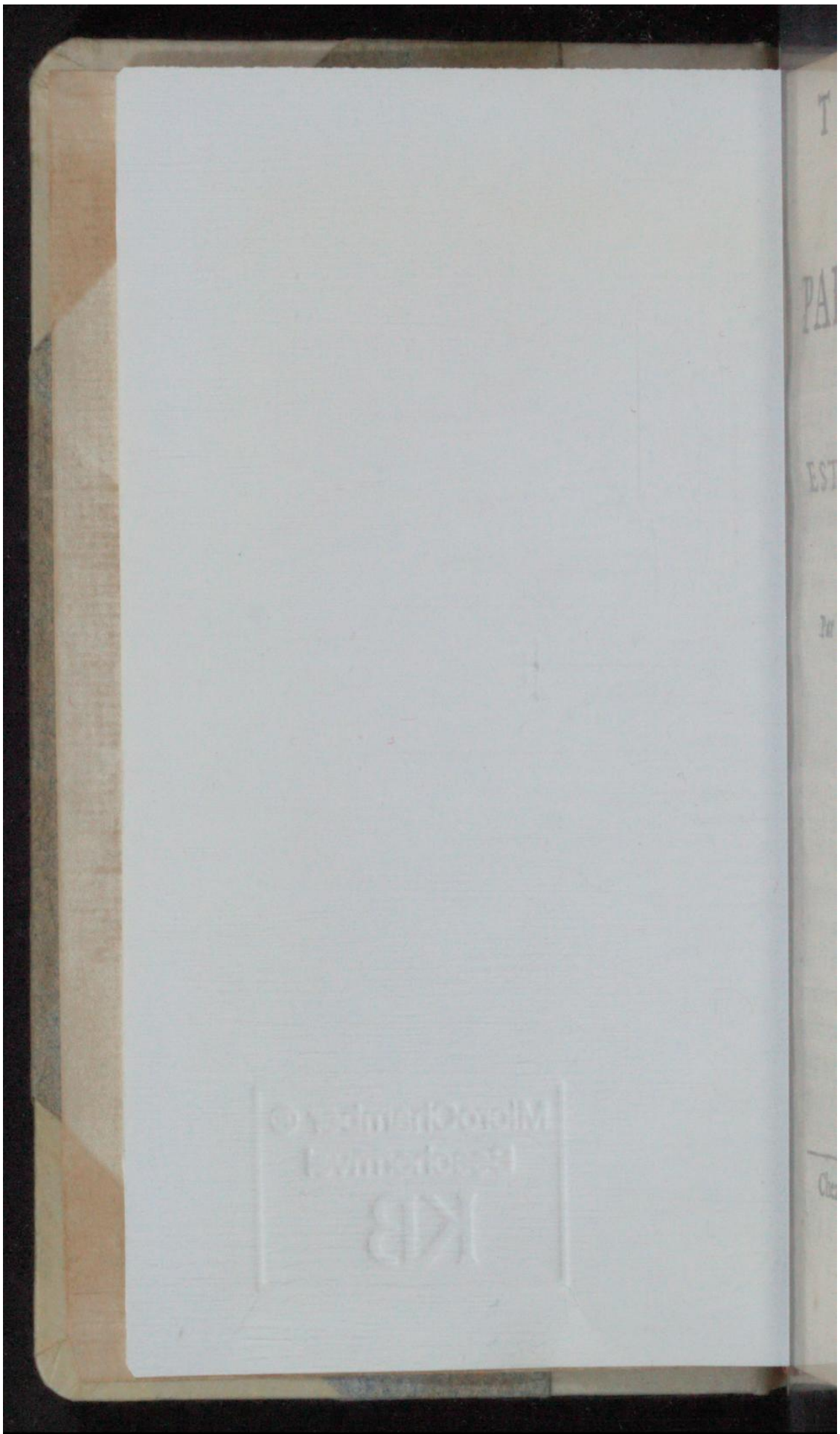

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

# TRAITTÉ des PARLEMENS ou ESTATS GENERAUX.

Composé

Par PIERRE PICAULT.

à COLOGNE,

Chez PIERRE MARTEAU,

1679.

Koninklijke Bibliotheek 's Gravenhage

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

# AVIS au LECTEUR.

JE vous donne un court traitté des Parlemens. J'aurois pû parle rapport de quantité de belles Sentences & de faits Historiques en faire un Livre in folio, sans y inserer la 6. partie du sens qu'il enferme. Mais sachez qu'il ny-a que les demisavans qui aiment les exemples: Car joint que le plus souvent on ne peut savoir de certitude si l'exemple se rapporte bien au sujet auquel on l'applique, si vous ne comprenez point la chose, vous ne concevrez point l'exemple. Vous n'y verrez pas non plus de belles Sentences graves, comme dans tous les Livres de ceux qui ont écrit de la politique. Vous ne m'en devez point mepriser; puisqu'à proprement parler, ce ne sont que des propositions generalles, qui servent plûtost d'étables à tous chevaux, qu'à faire decouvrir une seule verité, ou à remedier au moindre mal: Aussi voit on que plus on se forme le jugement par la vraye connoissance des choses, plus l'on renonce à la coutume de mettre en avant des Sentences generalles. Mais vous y trouverez des regles & des reflexions propres à chaque sujet suivant les diverses circonstances qui l'accompagnent.

TRAIT-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

# TRAITTÉ
des
# PARLEMENS
Ou
# ESTATS GENERAUX.

*Dessein de l'Auteur.*

I.

LEs Rois ont coutume de temoigner une si grande apprehension des Parlemens, qu'il semble qu'ils ne sauroient regner sans les détruire : Au contraire le peuple fait ordinairement paroistre tant de joye à la convocation des Estats Generaux, qu'on diroit que toutes leurs miseres vont cesser. Cependant malgré tous les beaux arrests des Parlemens le peuple ne laisse pas d'étre aussi malheureux, & les Rois aussi hardis à tromper le peuple



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

qu'auparavant. Il faut que les Parlemens, ſoit à cauſe d'eux-meſmes, ou à cauſe des circonſtances qui les accompagnent, ne ſoient pas un vray ſujet d'apprehenſion aux Rois, ny un juſte Motif de joye au peuple. On en a toûjours rejetté la cauſe ſur la difficulté que les hommes reſſentent à moderer leurs deſirs charnels, ou ſur les intrigues des Princes & des grands. Il-y-a en cela quelque choſe de vray : Mais ny l'une ny l'autre de ces deux cauſes n'en eſt la fondamentalle. Afin de faire mieux comprendre quelle en eſt la vraye & eſſentielle raiſon, je crois qu'il n'eſt pas hors de propos de faire un traitté entier des Parlemens, puiſqu'il ny a rien qui contribue tant à l'intelligence d'un tout que la connoiſſance du rapport qu'il-y-a de toutes ſes parties les unes aux autres : Et de-plus c'eſt un ſujet, dont l'intelligence nous importe merveilleuſement. Pour cét effet nous diviſerons ce traitté

traitté en deux parties. La premiere montrera quel rapport & quel éloignement il y-à des parties du Parlement les unes aux autres & à l'autorité Royalle : la 2 fera voir comment le Parlement doit selon les differentes conjonctures Procurer le bien du peuple.

## PREMIERE PARTIE.

*C'est la vuë de l'intereſt public, & non point l'ecriture, qui eſt l'arbitre des lois civiles.*

### I I.

IL eſt conſtant parmy nous que de toutes les Lois Politiques qui ont eſté en uſage dans le Monde, Il ny-à que celles de Moyſe, qui ayent eſté immediatement données par Dieu. Quiconque voudroit de cette croyance former ce raiſonnement. Comme chacun raiſonne ſuivant la qualité de ſes lumieres, & que Dieu eſt infiniment ſavant, il



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

eſt manifeſte que ce qu'il ordonne, eſt parfaitement bien fait : Puis donc qu'il a donné luy-meſme les lois de Moyſe, & que toutes les autres ont eſté inventées par des perſonnes faillibles, il eſt du moins plus à propos de s'attacher aux lois de Moyſe qu'à pas-une autre; celuy-là, dis-je, ne pourroit pas eſtre refuté, vû que ſon raiſonnement eſt bien établi ſur la ſouverainne connoiſſance de Dieu & ſur les étroites bornes de nos lumieres. Toutefois les Apoſtres, tous les premiers Chrétiens que nous tenons pour les vrays Ortodoxes, & meſme preſque tous les heretiques n'ont jamais invité un ſeul homme à ſe Gouverner par les lois civiles des Juifs, chaque Chrétien ſuivant alors les lois Romaines modifiées par les alterations qu'elles recevoient dans ſon Pays. Depuis ce temps la il ny a pas eü une nation qui ſe ſoit cruë obligée de changer ſes lois civiles en

celles

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

celles des Juifs. Ainſi les Chrétiens croyent que l'on n'eſt pas obligé de ſuivre les ordonnances politiques de l'écriture, & que Dieu a laiſſé aux hommes toute liberté de juger par eux meſmes de la bonté ou de la malignité, de l'utilité ou de l'inutilité des lois. Or parquoy pouvons nous en juger ſinon par la vuë de l'intereſt public, qui a toûjours eſté conſideré comme le principe du Gouvernement civil des hommes. Laiſſant donc l'écritture à part, nous nous attacherons à l'intereſt public comme au principe eſſentiel de tout ce que nous devons dire en ce traité: Et parceque nos paſſions donnent le mouvement à nos actions, nous expliquerons cét intereſt par rapport à nos paſſions interieures; autrement il ne nous regarderoit pas.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

## *Origine des Monarchies & des Parlemens. Qu'eſt-ce que Parlement.*

### III.

PUiſque vers le commencement du Monde les hommes ne naiſſoient pas moins ignorans, ny moins avides de luxe & d'ambition qu'aujourdhuy; & que dailleurs il ny avoit pas encore de lois, qui du moins moderaſſent un peu leurs actions exterieures, il ny a point de doute que les plus gourmans, ſur tout s'ils étoient d'une humeur hardie; & ſe ſentoient les plus forts, ne s'emparaſſent du meilleur, ou ne batiſſent ceux qui ne vouloient pas ſatisfaire en ce qu'ils exigeoient d'eux. Les plus foibles & les plus modeſtes les auroient bien contenté en quelquechoſe : Mais ayant du moins quelque Pente aux impreſſions du corps, & ce ſervice ten-

tendant à la ſervitude, il n'eſt pas poſſible qu'ils n'en murmuraſſent & ne s'en plaigniſſent. Les plus forts ne voulant pas deſavoüer leurs actions, & eſtant dailleurs preſſez par les deſirs de leur corps, batoient les autres, & leur faiſoient tout le mal qui leur eſtoit poſſible. Quelles idées ſe pouvoient alors preſenter à l'eſprit des modeſtes & des plus foibles? Puiſque du moins beaucoup ne ſe pouvoient pas determiner à la ſervitude, il ne leur reſtoit qu'à joindre leurs forces enſemble pour reſiſter aux autres. Or comme la crainte d'eſtre eſclaves les uniſſoit tous, il eſt évident qu'ils vivoient dans une entiere égalité, puiſqu'il ny-avoit point encore eü de ſubordination, & que cette ſeule vuë les ſeparoit des autres. Mais parce-qu'il ny-avoit point de maiſtres & que leurs opinions eſtoient differentes, ils combattoient avec moins de prudence que d'ardeur. Ils laiſ-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

soient échapper de belles occasions, & corrompoient par leur peu d'intelligence les bons succez qu'ils avoient peut estre dans les commencemens du combat. Aprés la perte de la Bataille je jurerois bien que chacun jettoit la faute sur son compagnon. Il estoit impossible de faire discerner & comprendre à tous qui avoit tort. Quelques-uns examinant quelle pouvoit estre la cause de leurs frequentes defaites, observerent aisement qu'elle venoit de leur peu d'intelligence. Ils ne pouvoient pas inspirer à tous la mesme opinion; de sorte qu'y estant desja induits par l'exemple des voleurs, il ne leur restoit qu'à croire qu'il falloit que quelcun gouvernast dans le combat, & eust l'autorité de placer chacun à l'endroit ou il luy plairoit. Ils ne pouvoient pas à cause des mes-intelligences & qu'ils n'avoient pas encore éprouvé les effets de l'autorité monarchi-

chique, s'imaginer alors qu'on dût donner un pouvoir égal à plusieurs, je veux que des voleurs également forts, ou par quelque conformité d'humeur, commandassent d'abord également: Mais les divisions les forcerent bientost à ne donner la souveraine autorité qu'à un. Cela justifie ce que les anciennes histoires temoignent, que tous les premiers gouvernemens furent monarchiques. Ce superieur que nous appellerons doresnavant Roy, n'avoit autorité que dans le combat: Il estoit comme un autre dans toutes les autres rencontres. Ils mangeoient, buvoient, & dormoient ensemble, & estoient à peuprés également vestus. C'est sur cette occasion qu'est fondée l'opinion du siecle d'or. Il y avoit parmy eux trop d'ignorance & d'amour propre mal reglé pour faire que le Roy plust à tous, & que tous luy voulussent obeir: si bien que beaucoup



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

murmuroient contre le Roy, & disoient hautement que si l'on avoit agi suivant leurs conseils, on auroit remporté la victoire. Ces crieries ne manquant point d'apparence, & le Roy ayant aussi ses raisons, des plus judicieux remarquerent qu'il estoit difficile d'assurer qui avoit mieux raisonné, & que chacun avoit raison en son sens: Ce qui établit davantage la necessité qu'on croyoit avoir d'un Roy. Ces murmures continuant toûjours, & les mauvaises suites s'en faisant connoistre, on fut obligé de punir ces Criailleurs, & partant d'inventer des peines desquelles le Roy fut le juge. Des querelles & des entrepriſes de mauvaise augure arrivant tres souvent, la maniere dont ils concevoient leurs principes, les contraignoit de remettre le tout à la prudence & au jugement du Roy. Ainsi son autorité s'augmenta beaucoup, & le bon-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

bonheur ou le malheur de plusieurs dependoit souvent de luy. D'où il s'ensuit que dans les assemblées & autres occasions on luy faisoit civilité : S'il témoignoit avoir froid, on luy cedoit la place du feu : S'il disoit qu'il avoit envie de reposer, un autre s'offroit à travailler pour luy &c. Or nous sommes de telle nature que plus nous contentons le corps, plus nous le voulons satisfaire, la difficulté de resister à ses impressions devenant plus grande. Ainsi le Roy à qui l'on permettoit beaucoup par respect, devenoit plus effeminé & plus esclave des desirs du corps : Ce qui fit encore merveilleusement considerer le Roy, fut que les hommes admettant desja un Dieu ou des Dieux, qu'ils croyoient estre les maistres de toutes les creatures, & à qui ils offroient des sacrifices pour gagner leur bienveillance, comparerent l'autorité terrestre à la celeste, & dirent que



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

celle là n'eſtoit pas moins neceſſaire que celle cy. Ce raiſonnement paroiſſoit admirable de leur temps, d'autant qu'ils jugeoient l'egalité parfaite eſtre une ſource inépuiſable de diviſions, & partant de crimes. Sa puiſſance eſtant desja parvenue à un haut degré, il ſe conſidera bien au deſſus des autres; & du moins beaucoup d'entre les autres ſe voyant mépriſez, en furent mecontens, & en eurent de la jalouſie. Ce mépris & cette envie faiſoient bien crier du monde contre luy. Le Roy eſtant ignorant & gouverné par de mauvaiſes paſſions, eſtoit le plus ſouvent hors d'état de prendre des voyes propres à contenter ſes ennemis. Il taſchoit ſeulement de s'en delivrer en procurant leur mort; ce qui étant decouvert par eux, ils conjuroient auſſi ſa ruine. Les Rois ſe virent obligez à ſe munir de gardes, croyant que c'eſtoit le ſeul

moyen

moyen de ſe conſerver l'autorité qu'ils ne vouloiens pas perdre, & meſme ne pouvoient pas vouloir perdre par cette raiſon qu'ils auroient eſté expoſez aux iuſolences de leurs ennemis. Il ſe faiſoit des pilleries & des maſſacres horribles. Pluſieurs Rois ayant conçu une extréme defiance du peuple, ne le conſideroient pas plus qu'un homme regarde ſon aſne ou ſon cheval, y eſtant desja diſpoſez par les flateurs, & par les divins titres dont l'on paroit l'autorité Royalle. Quiconque connoiſt quelles paſſions regnent ſelon les differentes conjonctures, ne revoquera point en doute ce que je viens de dire. Ces mutuelles animoſités & ſupercheries produiſirent enfin cette funeſte queſtion, ſi le peuple releve de la volonté arbitraire du Roy. Le peuple pretendoit que le Roy n'avoit reçu de ſi grands privileges que pour procurer le bien du peuple.

Le

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

Le Roy & ſes favoris appuyoient cette puiſſance abſoluë ſur la contume & ſur ſa celeſte origine. Le raiſonnement du Roy n'eſtoit pas capable de perſuader le peuple, amoinsqu'il n'euſt voulu eſtre une beſte de charge: Le principe du peuple, n'eſtoit gueres plus propre à inſpirer d'auttres ſentimens au Roy; tant parce qu'une perſonne accoutumée à prendre toutes ſes aiſes, & à commander ſouverainnement ſe figure la diminution de ſon luxe & de ſon autorité, de meſme qu'un homme riche de dixmille livres de rente enviſageroit la perte de neuf mille; que parce qu'auſſi la dignité de procureur des affaires du peuple luy ſemble auſſi rude que la profeſſion de valet. Quiconque ſe mettra en la place & du Roy & du peuple, verra que c'eſt une choſe bien rude au peuple d'eſtre traité en beſte, & que la condition d'un Roy dont l'au-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

l'autorité eſt malgré luy un peu diminuée, fait compaſſion. Bien des perſonnes taſcherent de remedier à ces deſordres. Les remontrances qu'on leur faiſoit de la colere des dieux ne detournoient point le mal. Entre les autres remedes qui furent inventez, par exemple l'établiſſement de certaines lois que le Roy ſeroit obligé d'obſerver, le changement de la Monarchie en republique &c. on employa celuy du Parlement. Le meilleur raiſonnement ſur lequel on peut établir cette loy eſt tel. La raiſon pour laquelle le Roy abuſe de ſon autorité, eſt qu'il ny-à perſonne au deſſus de luy pour le reprendre, ny pour l'obliger à ſe corriger. Si donc il y avoit une puiſſance établie par les lois qui euſt droit de le corriger, ſon luxe & ſon ambition ne pouroient pas produire de ſi pernicieux effets par la crainte de cette puiſſance ſuperieure. Mais il ne faut pas que cette puiſ-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

te puiſſance ſoit abſoluë en tout, vû que ce ſeroit retomber dans le meſme inconvenient. Il faut donc qu'elle ſoit ſouverainne en un point, & ſujette en un autre, afin que ces deux puiſſances ſe contrebalançant & dependant l'une de l'autre, le Roy n'oſe manquer à ſon devoir par l'apprehenſion du Parlement, ny le Parlement par la crainte du Roy. Outre qu'on n'avoit pas alors toute l'experience qu'on à aujourd'huy, on ne forme pas à preſent des raiſonnemens plus ſolides. Il paroiſt de là que le Parlement n'à pas ſeulement le pouvoir d'examiner les abus du Royaume, & de les repreſenter au Roy afinqu'il en ordonne ſelon ſon bon plaiſir; mais eſt encore une puiſſance oppoſée à celle du Roy, qui ſuivant les occaſions le peut forcer d'agir d'une telle maniere; autrement l'on n'auroit pas remedié aux Precedents des ordres. Cela ſe rend aſſez manifeſte par les lois fondamentales-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

talles des divers Royaumes : Car nul impoſt ne ſe pouvant lever, ny rien ne pouvant paſſer pour acte autentique & fondamental, s'il n'eſt confirmé par le Parlement, il eſt en ſon pouvoir de refuſer ſon approbation pour obliger le Roy à luy accorder quelqu'autre choſe.

*Les Rois ne peuvent à preſeut regner ſans Parlement. L'inſtitution d'un Parlement eſt avantageuſe aux intereſts du Roy.*

## IV.

IL y a peu de Rois à qui l'oüie d'un tel Parlement ne faſſe heriſſer les cheveux, & croire qu'ils doivent employer leurs effors pour Procurer ſa ruine totale. Afin de montrer combien ils ſe trompent, je ne diray point que s'ils ſavoient un peu ſe conduire, ils boiroient, mangeroient, dormiroient, & bateroient les autres à leur aiſe, & feroient

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

roient du Parlement preſque tout ce qui leur plairoit, dautant que cette conduite ſuppoſe une plus grande intelligence qu'on n'en à d'ordinaire : Je diray ſeulement qu'ils ne ſauroient aujourd'huy regner, ny reduire le peuple ſous les fers de leur ſervitude ſans l'aide d'un Parlement. Au commencement du monde comme on n'avoit pas encore éprouvé les dangereux effets du luxe & de l'ambition d'une perſonne qui n'a point de ſuperieur, les princes dominoient ſans l'eſtabliſſement d'une puiſſance oppoſée à la leur : Mais depuis que la mauvaiſe conduite des Princes à, pour ainſi dire, naturaliſé dans l'eſprit du peuple la crainte & le ſoupçon contr'eux, & que les Parlemens ont eſté une fois établis, les Rois ne doivent plus eſperer de regner ſans Parlement. Je le montre ainſi. La creance qu'on à & l'on conſerve depuis long-temps, que les Princes ne ſongent qu'à

qu'à ſe rendre les ſujets entierement eſclaves, fera que ſi le Roy vient à témoigner qu'il ne veut plus de Parlement, amoins qu'une conduite toute extraordinaire ne decouvre la Juſtice de ſon intention, le peuple ne manquera pas de ſe figurer le Roy comme s'il luy tenoit ce diſcours. Vous eſtes ſeulement mes éclaves, & je ſuis vôtre Maiſtre abſolu: Tout ce que vous poſſedez, Argent, Meubles, Vaiſſelle, &c. m'appartient, & vous me le devez donner auſſitoſt que je vous le demanderay: vôtre corps eſt à moy, & vous devez meſme ſuer pour mon ſervice ſans eſperer de recompenſe: Les jugemens de voſtre eſprit relevent de ma volonté, ne devant tenir pour vray que ce que je veux. Suivant cette ſuppoſition il ny-à-point de peuple qui vouluſt obeir, & ne ſe revoltaſt. J'avouë qu'un Prince peut tellement diſpoſer les choſes, que le peuple ne puiſſe fairé reſiſtance



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

ce ſans eſtre vaincu : Mais afin que ſon autorité abſoluë dure, il faut auſſi que la force continuë ; car ſi elle vient à ceſſer, le peuple ayant toûjours obeï par pure crainte & comme un Cheval qu'on pique, ne manquera pas de ſe revolter, & de prendre les Armes contre ſon Prince. Or combien l'autorité abſoluë acquiſe & maintenuë par cette voye, coutera d'ennuis & d'inquietudes au Roy, il n'eſt pas neceſſaire de le repreſenter, la choſe eſtant trop viſible pour avoir beſoin d'explication. Ainſi les Rois ayant desja, comme j'ay dit, perdu par leur mauvaiſe conduite la reputatiou de juſtes, ſont obligez pour ſe conſerver l'autorité ſupreme, & agir ſuivant leur caprice, d'inſtituer une chambre de quelques perſonnes, qui ayent droit de leur remontrer leurs fautes, & de les punir s'ils ne s'amendent. On a beau dire que les Orientaux gouvernent abſolument, com-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

comme les relations en rendent témoignage. Je veux bien croire qu'il ne s'y assemble pas d'états generaux : Mais je soûtiens qu'il y-a dans les Royaumes d'Orient une puissance opposée à celle du Roy, sans la quelle il ne peut rien faire de considerable. Outre la raison que j'ay cy dessus alleguée, je me souviens d'avoir lû dans un livre fait par un Ambassadeur Hollandois ou par quelcun de sa suite, qui alloit à la cour du grand Tartare lequel étoit alors Empereur de la *Chine*, & aux Officiers duquel il ne put faire concevoir la nature du Gouvernement de Hollande, parce que le seul monarchique est connu en Orient, qu'il-y-à une societé de Philosophes, qui sont de grands Seigneurs & sans le consentement desquels rien ne se fait de considerable. Ces Philosophes tiennent lieu de nos états generaux, & sont peut estre plus rudes & plus difficiles à leur

Roy

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

Roy que nos Parlemens. Tout celà demontre qu'un Roy ne peut à preſent regner, à moins que la loy de Parlement ne ſubſiſte dans ſon royaume. Mais cette loy leur eſt maintenant avantageuſe. En effet c'eſt le vray moyen de tenir preſentement tout un peuple dans l'eſclavage, parceque craignant les funeſtes ſuites de la guerre, & bien peu oſant pretendre à une autorité conſiderable, il s'engage Volontiers d'obeir au Roy dans l'eſperance que les états generaux l'empeſcheront de maltraitter ſes ſujets.

## *Le Hazard à extremement diminué l'autorité du Parlement de* France.

V.

OR il n'eſt pas difficile aux Rois de diminuer tellement l'autorité du Parlement, que pour peu de bonne conduite qu'ils tiennent, ils ne puiſſent enſuite faire

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

faire venir ſes reſolutions à leur but. Cette diminution arrive quelquefois par hazard : Elle peut auſſi arriver par des voyes premeditées. Pour juſtifier le premier, je rapporteray comment l'autorité du Parlement de *France* s'eſt extremement abbaiſſée. *Hugues Capet* s'eſtant emparé de l'autorité Royalle, afin de ſe la conſerver contre *Charles* Duc de *Lorraine*, qui eſtoit le vray & legitime heritier de la couronne, fut obligé de conſentir à l'alienation d'une tres grande quantité & de provinces & de ſeigneuries par la crainte que ceux qui ſe les eſtoient appropriées en titre de ſouverainneté, ne priſſent parti avec *Charles*, ou ne fiſſent diverſion de ſes forces par l'oppoſition des leurs. Le temps ayant reüni à la couronne, outre les petites ſeigneuries, le *Languedoc*, la *Provence*, le *Dauphiné*, l'*Aquitaine*, la *Normandie*, la *Bourgogne*,



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

*gogne*, & la *Champagne*, & les limites du Royaume s'eſtant ainſi grandement étendus, *Charles* v. ſurnommé *le Sage* voyant qu'il falloit bien du temps pour aſſembler le Parlement, & qu'il y a des occaſions qui exigent que la convocation s'en faſſe viſte, comme il ſembloit alors à cauſe des grands malheurs qui avoient depuis peu affligé la *France*, inſtitua à *Paris* une Chambre ſedentaire compoſée de 8. preſidents & de 100 Conſeillers, entre leſquels il y en avoit 57 Eccleſiaſtiques ſuivant la coutume de ce tempsla, laquelle auroit le meſme pouvoir que les états generaux. Sous pretexte de l'autorité de cette Chambre il fut facile aux Rois de ne plus aſſembler ſi ſouvent les états du Royaume. Les membres de cette aſſemblée eſtant toujours les meſmes, & ne changeant point, conſiderent leur charge comme un bien parti-

particulier, & ne ſongerent au peuple qu'autant que leur intereſt les y obligeoit. Comme de plus leur fortune dependoit en partie des faveurs de la Cour, il fut fort aiſé aux Rois de les intimider, & de les obliger d'entrer dans ſes deſſeins. Cette aſſemblée retint toute ſon autorité juſques à *Louis* XI. Parce que la Regente femme de *Charles* VI. le Roy d'*Angleterre*, le Duc de *Bourgogne*, & *Charles* VII. en avoient un beſoin preſſant. *Louis* XI. commença à les intimider, & non ſeulement retint malgré eux les impoſts, qui avoient eſté accordés à ſon pere durant ſa ſeule vie pour payer ſes dettes; Mais les augmenta encore. Il ne le fit pas dans l'intention d'abbaiſſer le Parlement; Mais ſeulement par ce que ſes affaires preſentes l'y obligeoient en quelque maniere. Les guerres d'*Italie* ſurvenant ſous *Charles* VIII. ſon fils, on fut contraint



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

d'augmenter les impoſts. Sous *François* 1. le Parlement dechut beaucoup de ſon ancienne ſplendeur: Car au lieu qu'il ne ſe mesloit auparavant que des affaires d'état, il devint alors une aſſemblée de chicaneurs, & les charges s'en vendirent. Cela joint aux audacieuſes & temeraires entrepriſes des Cardinaux *de Lorraine* & *de Richelieu*, a fait que la loy du Parlement ſubſiſte encore, ſans qu'il oſe reſiſter aux reſolutions du Conſeil privé. Le Roy ne ſauroit rien faire ſans le conſentement du Parlement: Mais il l'obtient avec beaucoup de facilité. Il eſt aiſé de juger par la que la diminution de l'autorité du Parlement de *France* vient 1 de la grande étendue des limites du Royaume, laquelle jointe à de malheureuſes occaſions, fit croire qu'il devoit eſtre ſedentaire; 2 de ce que cette aſſemblée eſt devenue un corps de juſtice, & que les charges s'en ſont vendues. *Mo-*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

## *Moyens par leſquels les Rois peuvent porter le Parlement à leur donner & plus d'autorité & plus de revenu.*

### VI.

JE m'imagine que bien des Rois reſpireroient volontiers aprés un ſi heureux changement dans leurs royaumes: Mais quoyque cela ne ſoit point par tout, & qu'il ſoit aſſez ſouvent difficile de le faire reüſſir, ils ſe doivent conſoler ſur ce qu'il y a d'autres bons moyens d'acquerir & plus de revenu & plus d'autorité qu'ils n'en ont, dans les lieux, ou tous les membres du Parlement, ou du moins une partie s'élit par le peuple. S'ils donnent jour à des guerres civiles, de la reüſſite deſquelles ils ſoient aſſurez, & s'engagent ſagement en des guerres étrangeres, le Parlement ſera ſouvent obligé d'augmenter leur revenu & leur auto-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

rité ; & quoy qu'il ne leur accorde cette augmentation que pour un temps, il ſera en ſuite fort difficile de la retirer de leurs pattes. L'autorité du Parlement leur fera peu de mal. Car eſtant compoſé de membres de differente opinion, & enclins au luxe & à l'ambition, il leur ſera facile d'en gagner quelques-uns pour répandre l'eſprit de diviſion dans le Parlement, & contrebalancer ainſi les efforts de leurs ennemis. De plus s'ils introduiſent grand quantité de civilités & de complaiſances exterieures dans le Royaume, ils avanceront merveilleuſement leurs deſſeins: Car outre qu'il n'y-a rien qui effemine plus un eſprit, & le rende moins capable d'une courageuſe entrepriſe, on ne juge preſque que par la dans le monde, & l'on ne ſauroit ſi bien repreſenter les choſes. On objectera peuteſtre la grande autorité des états de *Pologne*. J'avouë qu'ils

ſont

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

ſont redoutables au Roy en ce que chaque membre a beaucoup de creatures, & ne manque pas de bien. Mais ce que j'ay oui dire, qu'il ſuffit qu'un d'eux tire ſon epée pour rompre l'aſſemblée, ne peut eſtre vray. Je veux que cela ſoit quelquefois arrivé par des raiſons particulieres: Mais comme les lois & les opinions qui regnent en *Pologne*, laiſſent toutes choſes en une grande équivoque, & que par conſequent il n'y a rien qui n'ait ſes contrediſans, ſi cela avoit lieu, il ne ſe pourroit preſque jamais rien determiner: Il faut abſolument que la pluralité des voix l'emporte; en quoy le Roy peut beauconp à cauſe des charges, des procez, & des mauvaiſes affaires qui ſurviennent à chacun. De la paroiſt que les parlemens ne ſont point par eux mémes un vray motif d'apprehenſion aux Rois, n'y un juſte ſujet de joye au peuple.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

## *D'ou vient que les Rois ont une si grande apprehenſion de la convocation des Parlemens, & qu'au contraire le peuple en a une ſi grande joye.*

## VII.

D'Ou vient donc, dira quelcun, que les Rois ont tant de crainte de la convocation des Parlemens, & que le peuple en temoigne tant de joye. Pour en decouvrir la cauſe, il faut penetrer dans les diſpoſitions d'Eſprit qui Gouvernent les Rois & le peuple. Les Rois eſtant elevez dans l'ignorance, la molleſſe, & la Flaterie, & accoutumez à ſe voir applaudir en tout, & à faire attendre inutilement le Monde, comme ſi c'eſtoit une marque de grandeur & d'eſprit, il n'eſt pas poſſible qu'ils ne mecontentent ſouvent le peuple, ſur tout s'ils ſe conduiſent par les avis de leurs officiers & de leurs maitreſſes, qui

qui s'imaginent que ce n'eſt point eſtre Roy que d'avoir un Parlement, & ſouhaittant attrapper de l'argent de toutes parts, voudroient bien n'eſtre ſujets à aucun ſuperieur. Le Parlement eſtant une fois mal ſatisfait, comme les Rois ne ſauroient à cauſe de leur ignorance remedier à ces ſoupçons que par des voyes qui les augmentent encore, & ne connoiſſant pas la maniere de bien Gouverner un Parlement, il n'y a point de doute qu'ils n'apprehendent la convocation des Eſtats Generaux. Au contraire le peuple ne voyant que deux puiſſances civiles dans l'état, & ſe defiant du Roy, ne ſauroit avoir confiance qu'au Parlement, lequel d'aillcurs eſt du moins en partie compoſé de ſes membres. Il eſt vray qu'il s'y voit ſouvent trompé: Mais le deſir qu'il a de ſortir de ſes malheurs, joint au defaut de connoiſtre la vraye origine du mal, luy en fait eſperer quelque choſe de bon. *Quelle*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

## *Quelle étendue de puiſſance doit avoir un Parlement.*

### VIII.

ON me demandera quelle étendue de puiſſance doit avoir le Parlement, puiſque cette queſtion venant à s'agiter, donne jour à des guerres civiles. Avant que de ſatisfaire à cette demande, j'avertiray qu'on peut diſtinguer plus de cent mille ſortes de Parlemens, les uns plus puiſſans que les autres. Parmy les Lacedemoniens le Parlement eſtoit compoſé de cinq perſonnes choiſies tous les ans par le peuple, qui outre l'autorité de caſſer tout ce que les deux Rois faiſoient, avoient autant droit de citer, d'interroger, & de faire mourir le Roy qu'en a aujourdhuy un juge à l'égard d'un particulier. En France le Parlement n'eſt a preſent qu'une loy dont le nom eſt ſpecieux, & l'autorité preſque toute étein-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

éteinte. Combien ſe peut-on imaginer de differens intervalles entre ces deux Parlemens, joint qu'on en peut concevoir de plus puiſſants que celuy des Lacedemoniens. J'avertiray encore que les opinions, les lois, & les coutumes peuvent eſtre ſi differentes que les unes donnent de l'intelligence & de la vertu, & les autres entretiennent l'ignorance & le vice. Ces deux points poſés, pour bien reſoudre la queſtion propoſée, je dis que ſi les lois ſont telles qu'elles entretiennent l'ignorance & le vice, comme ſont toutes celles d'aujourdhuy & de preſque toutes les nations qui ayent jamais été au monde, il faut que le Parlement ait peu d'autorité certaine. Car ſi les Parlementaires en avoient beaucoup, comme l'ignorance donne quantité de faces à chaque choſe; & fait que preſque tout le monde n'en viſage un fait que par un égard, & que chacun ſonge à ſon intereſt par-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

ticulier, s'ils venoient à mal interpreter les actions du Roy, comme il arriveroit infailliblement, ils le voudroient punir, & le Roy tascheroit de se deffendre, d'où naitroient d horribles guerres civiles. Il faut ainsi que le Parlement ait peu d'autorité certaine. Mais afin de tenir le Roy & ses favoris en haleine, il est bon qu'ils ayent beaucoup de puissance indistincte, & que le peuple croye qu'ils peuvent punir & faire mourir le Roy. De la paroist la raison de ce que l'on s'estonne si souvent, que les Parlemens ignorent quelle est l'etendue de leur autorité. Et certes ils ne la peuvent pas connoistre suivant cette hypothese: Car s'ils la vouloient determiner, ou ils la reduiroient à un point qu'ils ne serviroient de rien au peuple, & ne feroient point de peur au Roy; ou'ils l'étendroient jusques à punir le prince: Ce qui ne peut & ne doit pas estre suivant

l'etat

l'etat preſent des choſes, comme je viens de le prouver. La meſme raiſon demontre que la qualité de ſouverain n'eſt pas moins obſcure en la perſonne d'un Roy. J'avoue que des Parlemens ont condamné des Rois à mort: Mais ce n'a eſté que lorſque les choſes ont eſté pouſſées ſi loin, qu'il falloit de deux choſes l'une, ou que le Roy, ou que les plus puiſſans membres du Parlement periſſent. Or comme chacun s'aime plus luy méme qu'un autre, & que le Parlement avoit alors le Roy en ſon pouvoir, il jugea qu'il valoit mieux faire mourir le Roy ſous pretexte de l'intereſt public. Les Rois ne doivent jamais remuer la queſtion de l'etendue de la puiſſance du Parlement, & il ſeroit bon qu'ils ne l'irritaſſent point; ce qui leur eſt ſouvent tres difficile & meſme impoſſible à cauſe des opinions & des lois qui fleuriſſent. Au contraire ſi les lois eſtoient telles que ſur-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

ſur tout le Roy, les Magiſtrats, & les riches euſſent de l'intelligence, ſe pluſſent à la ſobrieté, à la ſincerité, au travail, à la juſtice, à la modeſtie, & mepriſaſſent la delicateſſe, les honneurs, & la mort, il ſeroit bon que le Parlement euſt beaucoup d'autorité diſtincte parce que d'une part le Roy n'en prendroit point d'ombrage, & que d'une autre cela luy oſteroit bien des occaſions de devenier ambitieux. Il n'y auroit pas lieu d'apprehender que le Parlement ſe declaraſt aiſement contre la vie du Roy: Cela eſt bien plus à craindre de la part des ignorans & des vicieux, tels que les hommes ſont aujourd'huy, que des perſonnes éclairées & qui ſont capables de ſe mettre en la place d'autruy. Je rapporteray ſur ce ſujet la conduite des Lacedemoniens. Bien que les Ephores euſſent toute autorité ſur les deux Rois, nous liſons qu'ils n'en ont condam-

né

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

né à mort qu'un ſeul, qui eſtoit ſi coupable qu'il ne ſe peut pas plus: Encore le firent-ils avec tant de circonſpection, qu'on n'en ſauroit pas imaginer une plus grande. *Pauſanias* l'un des deux Rois *De Sparte* commandoit la Flotte des Grecs ſuivant la coûtume de ce temps la. Les Perſes l'ayant gagné, & ayant tiré de luy une promeſſe d'aſſujettir toute la Grece ſous l'obeïſſance de leur Roy, il s'habilla en Perſe, ſuivit leurs coutumes, tyranniſa les Soldats & les Officiers, & debaucha autant de Grecs qu'il pût de l'amour de leur Patrie pour les engager au ſervice du Roy de *Perſe*. Cela eſtant remarqué par les Soldats, ils en murmurerent, & en ecrivirent à *Sparte*. Quoy que les plaintes en vinſſent de toutes parts aux Lacedemoniens, ces preuves, qu'on jugeroit à preſent tres Fortes & evidentes, leur parurent trop foibles pour citer leur Roy. *Pauſanias*

ne

ne mettant point de fin à ſon luxe & à ſon ambition, & les Grecs voyant que les Lacedemoniens n'y remedioient point, les depouillerent du commandement de la mer, & le transfererent aux Atheniens. Cette perte conſiderable pour laquelle les Lacedemoniens entreprirent enſuite la guerre du *Peloponneſe*, leur fit bien citer *Pauſanias*; mais niant le fait, il fut jugé innocent. *Pauſanias* eſtant retourné en *Aſie*, continua dans ſes perfides deſſeins, & à entretenir intelligence avec les Perſes. On en écrivoit à Sparte de tous coſtez: Mais les Lacedemoniens ne croyoient pas ces preuves aſſez fortes pour condamner leur Roy. Enfin *Pauſanias* eſtant revenu à *Sparte*, un Meſſager preſenta aux Ephores une lettre que *Pauſanias* écrivoit en *Perſe*, & ou il y avoit de bonnes preuves de ſa trahiſon. Les Ephores ne ſe contenterent pas de cela:

Ils

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

Ils voulurent l'ouir ſe condamner luy-meſme par ſa propre bouche. Le meſſager les pria de ſe cacher derriere un rideau ou dans un cabinet, pendant qu'il parleroit à *Pauſanias*. Ayant luy meſme avoué le fait devant le Meſſager, les Ephores ne firent plus de ſcrupule de le juger digne de mort. Quelle difference de cette conduite à celle d'aujourd'huy?

## *Si les Eccleſiaſtiques doivent avoir ſeance & droit de ſuffrages dans le Parlement?*

### IX.

CEci demonſtre qu'il faut moins juger des conditions, requiſes à un Parlement par elles meſmes que par les opinions, les Lois & les coûtumes qui fleuriſſent, de meſme que de l'union ou de la des-union des Parlementaires: Car Generallement parlant ils ſeront

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

ront plus ou moins unis à proportion de la clarté & de la bonté, ou de l'obſcurité & de la malignité des Lois & des opinions. Il en eſt a peu prés de meſme de la naiſſance & de l'état requis en ſes membres : Ce qui eſt vray en de certains égards, & faux ou douteux en d'autres. Je m'abſtiens d'en parler pour des raiſons particulieres. Je traitteray ſeulement cette queſtion, ſi les Eccleſiaſtiques doivent avoir ſeance & voix deliberative dans le Parlement. Faiſant reflexion ſur le luxe & l'ambition des Eccleſiaſtiques, & ſachant d'ailleurs, que le rang & les Privileges qu'ils ont, leur inſpirent l'amour des choſes terreſtres, & les y entretiennent, il me ſemble qu'aprés leur avoir ſuffiſamment donné de quoy vivre ſans peine, on ne les devroit point élever au deſſus du commun peuple, & qu'il faudroit établir des ſupplices tout particuliers pour punir leurs fautes.

Mais

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

Mais quand j'obſerve que ſelon ce qui eſt en uſage, les opinions de Theologie ne ſauroient convaincre tout le monde, que les unes ne ſe peuvent maintenir contre les autres que par la force ouverte ou par de petites fineſſes, & que les Eccleſiaſtiques aprés avoir eſté reduits au rang de la populace, ne manqueroient pas de s'élever bientoſt, je crois qu'il eſt plus à propos de leur laiſſer la jouiſſance Paiſible de ce qu'ils poſſedent. Comme auſſi ils ſont les maitres abſolus de la religion, & que beaucoup de choſes qui regardent l'intereſt public, ſont meſlées de Spirituel & de temporel, je juge que puiſque les Rois ſe Gouvernent trop mal pour les tenir longtemps dans les termes de leur devoir, il vaut mieux qu'ils ayent voix deciſive dans le Parlement, afin qu'on y puiſſe au moins prendre des reſolutions, qui ne ſoient point contredites ailleurs.

SE-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

# SECONDE PARTIE.

## *Distribution de la seconde Partie.*

### X.

APrés avoir fait voir quel rapport il y a de l'autorité des Parlemens à l'autorité Royalle, il reste à montrer comment ils peuvent procurer le bien du peuple, à quoy ils sont obligez; autrement il vaudroit mieux qu'il ny-eust point de Parlement: C'a esté aussi l'intention de celuy qui a institué cette loy. Ils s'y doivent gouverner selon la nature des lois, des opinions & des coutumes qui sont en usage, ou que l'on veut qui fleurissent. Or generallement parlant, ces lois sont telles qu'elles n'ont rien de bon que superficiellement, ou elles inspirent veritablement plus ou moins d'intelligence & de vertu. Je commenceray par le premier égard.

*Sy-*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

## *Syſtéme des proprietés des Lois d'aujourd'huy.*

### XI.

IL eſt certain que nous naiſſons ignorans & enclins au luxe & à l'ambition, & qu'il ny a pas dans le monde de quoy ſatisfaire les deſirs charnels d'une partie notable des hommes, & bien moins de tous. Les opinions ne ſauroient perſuader tout le monde. Les lois & les coutumes maintiennent une furieuſe inegalité d'états & de conditions, & rendent malheureux ceux qui n'ont pas dequoy fournir au luxe & à l'ambition. Il eſt vray qu'il y-a des lois qui conſeillent & ordonnent de ſe ſevrer du luxe & de l'ambition: Mais comme elles laiſſent en vigueur celles qui etabliſſent cette furieuſe inegalité, & les coutumes qui font que les riches & les puiſſans ſont étimez, & les autres mepriſez, le deſir presqu'in ſur montable que nous avons

de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

de n'étre point mépriſé, fait que l'envié regne, & qu'on taſche à ſe ſupplanter les uns les autres, c'eſt a-dire, que preſque tous jouent à bon Chat bon Rat. Auſſi remarquons nous 4 inſignes defauts. Le 1 eſt qu'il n'y a point d'opinions que l'on puiſſe perſuader à tout le monde, étant toutes ſujettes à des difficultés, qui ne ſe peuvent clairement reſoudre : ſi bien que pour empeſcher qu'on les combatte ouvertement, on eſt obligé de ſe ſervir de menaces contre qui conque les attaquera, & de luy oſter toutes les occaſions qui luy en peuvent faire de couvrir des difficultes, c'eſt a dire de les luy faire croire aveuglement. Le 2. eſt qu'il n'y a point de juſtice pour presque toutes les fautes; qu'il ny en peut pas méme avoir, puis qu'il faudroit punir preſque tout le monde, & principallement ceux qui ont l'autorité, d'où s'en ſuivroit la deſtruction du genre humain; enfin que le peu de

juſti-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

uſtice qu'il-y-a, ne regarde que le maintien du luxe & de l'ambition des grands, ou les derniers effets du mal qui crient le plus vengeance. Le 3. eſt qu'on eſt obligé d'inſpirer aux enfans des grands une eſpece de mépris pour les inferieurs, & aux pauvres une laſche ſoumiſſion & complaiſance pour les grands : Autrement les grands ſe verroient ſouvent ruinés & mépriſés, & les Pauvres ne trouveroient pas dequoy vivre. Dieu ſait combien de mal produit cette coûtume gouvernée par les paſſions qui ſont inſeparables de nous. Le 4. eſt que comme malgré la vue de la religion, les beaux arreſts des Parlemens & des juges, & les enſeignemens de la Philoſophie, les vices ne laiſſent pas de regner, ſans que la pluſpart puiſſent eſtre punis, & la vraye cauſe de ceux qui ſont punis, puiſſe eſtre decouverte, on ne leur ſauroit preſqu'oppoſer que la parolle : Et comme le vice regne

ſur

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

ſur tout, il faut faire une infinité de belles ſentences, qui le plus ſouvent ne ſont autres que des propoſitions contraires à celles du vice; de ſorte que l'ignorance qui regne, faiſant ignorer aux hommes la vraye origine du mal, & la leur faiſant imputer à d'autres cauſes, ils prennent ces ſentences pour la ſource du bien, & ſont ainſi dans l'impoſſibilité de rien corriger. On dit d'ordinaire; ſi tous obſervoient religieuſement les ordonnances portées par la parolle de dieu & par les lois il ny-auroit point de diviſion, & chacun vivroit en paix. Ce qu'ils diſent, eſt vray ſuivant leur ſuppoſition, parce qu'il ny a point de vice contre lequel les lois ne donnent quelque ſentence: Mais il eſt queſtion, ſi l'énſeignement de ces lois divines & humaines eſt capable par luymeſme d'éteindre les deſirs charnels dans le cœur des hommes. Je ſuis perſuadé que non, & l'experience ne le temoigne que trop.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

trop. Ainſi tout ce qui ſemble bon, n'eſt que ſuperficiel, & n'eſt point capable de deraciner l'erreur ny le vice: de ſorte que ſi l'on veut retenir ces opinions, ces lois, & ces coutumes, ou d'autres ſemblables, le Parlement ne doit ſonger qu'à prevenir les diviſions exterieures, à faire manger le peuple en Paix & un peu à ſon aiſe, & à corriger les plus groſſiers effets du mal.

## *Suivant ce ſyſteme une Principauté hereditaire eſt preferable à toute autre forme de Gouvernement.*

### XII.

IL y en a qui s'imaginent que les Republiques ou les Principautés electives tournent à l'avantage du peuple. Je ne les condamne pas tout a fait à cauſe des mauvaiſes ſuites d'une Principauté hereditaire. Mais a moins que les Lois & les coutumes ne ſurpaſſent en utilité celles des Lacedemoniens & des anciens Per-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

ſes, qui ſont les meilleures qui ayent jamais eſté au monde, je trouve que les difficultés de toutes les formes du Gouvernement eſtant comparées enſemble, la Principauté hereditaire eſt preferable aux autres. Pour la Republique, l'ignorance donnant à chaque choſe grande quantité de faces oppoſées & contraires, & faiſant que chacun ne la conſidere preſque que par une ſeule; le different mélange de paſſions & la diverſité d'états faiſant de plus que beaucoup l'enviſagent par des égards oppoſez, la diviſion eſt toujours extremement à craindre; la diviſion eſtant formée, il faut que quelcun s'empare de la Souverainneté; & ne s'en emparant que par la force à cauſe de la reſiſtance qu'on luy fait, la tyrannie s'établit. Cela ſe confirme par l'Hiſtoire des Republiques de *Rome* & de *Florence*, & demontre qu'une Republique aſſez bien policée ne doit donner à qui que ce ſoit occaſion

ſion de ſe trop élever, & doit plutoſt transferer de bon gré l'autorité ſupreme ſur quelcun. Quant aux Principautés electives, il eſt evident que les meilleures qualités qu'on puiſſe aujourdhuy ſouhaitter dans une perſonne qu'on veut faire Roy, ſont, de ſe contenter de peu, & de ne faire pas grand cas de ſa peau: Car ſe contentant de peu, il ne tirera pas beaucoup ſur le peuple; & ne ſe ſouciant pas de ſa peau, il aura aſſez de generoſité pour deffendre ſes ſujets contre les attaques des ennemis. Il eſt aiſé de dire, nous choiſirons un tel Roy; mais il eſt difficile de le connoiſtre: Car outre l'hypocriſie, les paſſions ſe changent tres ſouvent par le changement d'état. D'ailleurs les plus modeſtes ſe ſoucient moins des charges que les autres, & par conſequent font moins de demarches pour y parvenir: Ainſi ſe faiſant moins de creatures que les ambitieux, & promettant



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

moins à cauſe de leur ſincerité, l'ignorance de ce qui ſe paſſe dans le Cœur des uns & des autres, fera plutoſt elire un vicieux qu'un vertueux.

*Le Parlement doit empeſcher le Roy d'étendre les limites du Royaume.*

## XIII.

LA Monarchie hereditaire eſtant donc meilleure que l'elective & la Republique, le Roy ſe peut conſiderer en deux differens états, ou comme majeur, ou comme mineur. Le Parlement doit agir differemment dans l'un & l'autre de ces deux états. Nous commencerons par la majorité.

1. Les grandes conqueſtes tendant d'une part à rendre les Rois extremement puiſſants & abſolus, par ce que pour les maintenir dans la ſuite contre les rebelles & les efforts des puiſſances étrangeres, il faut aſſez ſouvent à cauſe des grandes depen-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

depenſes & de la vigoureuſe reſiſtance qu'on y doit faire, augmenter les revenus & l'autorité du Roy du moins pour un temps, & partant peuteſtre pour toujours à cauſe de la foible autorité du Parlement; & d'une autre à appauvrir & à inquieter un jour le peuple par la neceſſité de fournir aux frais d'une facheuſe guerre qu'il n'eſt pas poſſible qu'elle n'arrive en des provinces fort eloignées de la Cour à cauſe de la mauvaiſe conduite de la pluſpart des princes, & detant de funeſtes occaſions qui ſe preſentent d'elles meſmes. Ainſi bien que le Roy ait droit de denoncer la guerre & de faire la paix, s'il veut étendre les limites du Royaume, le Parlement luy peut civilement repreſenter les mauvaiſes ſuites de cette entrepriſe, meſme en cas qu'elle reüſſiſſe. Que ſi le Roy reſpire des conqueſtes afin de ſe rendre celebre à la poſterité, il luy



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

peut remontrer qu'il n'y a rien de ſi glorieux à un Roy que de pourvoir au bien de ſon peuple, & qu'il faut plus de generoſité pour preferer le bien d'autruy au ſien propre que de mettre en ſuite pluſieurs armées, & de s'aſſujettir beaucoup de provinces; qu'il le prie de plus de ſe mettre en la place du peuple, & de conſiderer qu'il n'y a perſonne dans tout le Royaume qui ſoit, n'y ſi riche, n'y ſi puiſſant, n'y ſi reſpecté que luy. Que ſi le Roy malconſeillé, ou par ſes propres idées, ou par celles de ſes favoris, perſiſte dans ſon premier deſſein, on luy peut abſolument refuſer de l'argent par la raiſon qu'eſtant plus riche, plus puiſſant, plus reſpecté, & ayant plus de quoy ſe divertir que pas un autre, il n'eſt pas juſte qu'il tourne à ſon ſeul intereſt les petites commodités du peuple. Il ne ſeroit pas mauvais d'en faire une loy fondamentalle à l'occaſion d'une



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

ne gratification, afin de detourner les petites fineſſes, dont les princes conviennent enſemble pour abuſer le peuple. Pourvu que le Roy priſt la protection des foibles, & l'on fiſt faire 4. ou 5. fois l'an l'exercice au peuple, l'on eviteroit en bonne partie les incommodités qui ſemblent venir d'un voiſinage ennemi, & de la laſcheté qu'inſpire une longue Paix.

*Il eſt bon que le Parlement viſite de temps en temps les places frontieres.*

XIV.

2. IL peut prendre occaſion des gratifications que le peuple fait de temps en temps au Roy pour le ſupplier de luy permettre de viſiter les places Frontieres, afin de voir ſi elles ſont fournies des choſes neceſſaires, & ſi les Gouverneurs y font leur devoir. Ainſi l'on ſeroit



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

plus en état de reſiſter à l'ennemi, on eviteroit bien des guerres civiles, & les Officiers ne pourroient pas tant abuſer de leur autorité. Il ſe peut ſervir de la meſme occaſion pour luy faire ſigner qu'il prendra le parti des Princes les plus foibles : Que ſi leur faute leur attire la guerre, il prendra bien le parti de l'offencé quoy que le plus fort, à condition qu'il ſe contentera d'une ſimple ſatisfaction, ſans s'emparer d'aucune de ſes terres; ou que s'il eſtoit neceſſaire que le Prince qui auroit offencé, dechuſt de ſes droits, il luy faudroit donner un ſucceſſeur du meſme Païs ſans l'obliger à aucune reconnoiſſance. Par la le Roy acquerreroit bien de la gloire, & ſeroit ſouvent pris pour arbitre.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

*Moyen de retenir un peu les premiers Officiers dans leur devoir.*

XV.

3. COmme une bonne partie de la mauvaise conduite des Rois vient des mauvais conseils des favoris, pour les detourner de cette mauvaise pratique, satisfaisant neantmoins l'amour que le Prince a pour eux, & les contentant eux mesmes, du moins en partie, il seroit à propos que le Parlement priast tous les ans le Roy de donner une recompense honneste aux premiers officiers, qui auroient dignement exercé leur charge.

*Moyen de diminuer a jamais le nombre des Procez.*

XVI.

4. POur diminuer le nombre des Procez, il peut supplier le Roy à l'occasion d'une grati-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

fication, d'ordonner que toutes les meſmes lois & coutumes ayent lieu par tout le Royaume en commençant à un tel jour, que cependant l'on decidera tous les precedens Procez par les anciennes lois & coûtumes ; d'ordonner de plus qu'aprés la mort d'une perſonne, on diviſe ſelon la coûtume l'heritage en autant de parties qu'il y a d'heritiers, & qu'elles ſoient enſuite diſtribuées à chacun par ſort ; d'ordonner encore ce que le Parlement d'Angleterre voulut faire il y a quelques années, ſavoir que perſonne ne pourroit hypotequer une terre ou une rente pour avoir de l'argent, ſans le faire écrire dans un livre Public de la Province, afin qu'on ne puſt pas emprunter deux fois de l'argent ſur un meſme bien.

Je n'ajouſte rien de plus, par ce que je parle en General.

Les

## *Les Rois ſongeant un peu à la proſperité de leur peuple, en vivent plus heureux.*

### XVII.

COmme on ne raiſonne que par une experience groſſiere & mal entendue, on croira que ſi les Parlemens mettent ſi avant leur nez dans les affaires d'état, les Rois decherront beaucoup de leur autorité, & ne ſeront pas meſme en ſureté de leur vie. Mais en quoy giſt l'autorité d'un Roy? Les Rois m'avoueront qu'elle reſide à eſtre bien riche, à faire bonne chere, à ſe bien divertir, à eſtre bien reſpecté, à donner les charges, à commander, à avoir grand train. Or perdent ils quelque choſe de tout cela, ſi le Parlement en qualité d'Officier prend la liberté, dont j'ay cy-deſſus



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

parlé? point du tout. L'experience a toûjours fait voir qu'un Roy n'a rien à craindre de la part de son peuple, a moins qu'il ne soit desja bien irrité, quand il ne pousse pas les choses à l'extremité, & luy donne un peu de contentement. Le peuple adore alors dans le Roy beaucoup de choses qu'on reprend dans les autres, par ce qu'on croit que l'autorité qu'il a, luy peut faire faire plus de mal. Mais combien les Rois ont ils à craindre de la part de leurs Officiers? *Diocletien* qui n'a pas esté un des moins sages Empereurs de *Rome*, s'est plaint que les Officiers s'abouchent 4 ou 5. ensemble afin de trouver des moyens pour tromper le Prince en Vue de leur interest particulier. Et certes presque tout le mal vient ordinairement d'eux. Je veux bien qu'ils n'auroient pas tant de revenu; Mais n'estant point tant trompé par leurs Officiers, & n'estant pas obligé de

gagner

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

gagner plusieurs personnes pour se maintenir contre le peuple, ny de soutenir tant de guerres, il leur en resteroit beaucoup plus. L'histoire rapporte que *Philippe le bon* 3. Duc de *Bourgogne* de la race des Valois fut Magnifique en tout, & eut bien des maitresses, qui luy firent 36 bastards, qu'il éleva à de grands honneurs, quoy qu'il ne tirast presque rien sur le peuple. Le president *de Thou* écrit que bien que *Francois* I. Ait esté toute sa vie engagé en des guerres extremement facheuses; qu'il ait esté pris prisonnier; qu'il ait fait bastir, commencer, ou achever toutes les maisons Royalles de France; qu'il ait fait venir d'Orient presque toutes les Pierreries de la Couronne, beaucoup de livres, & de plantes; qu'il fust magnifique & liberal; que ses successeurs n'ayent pas eü sur les bras ny tant ny de si facheuses guerres; qu'ils ayent fait peu de largesses;



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

qu'ils n'ayent presque rien fait bastir ou venir des pays étrangers; qu'ils ayent augmenté les anciens impostes, & en ayent inventé de nouveaux, ils sont morts gueux & endettez, au lieu que *Francois* 1. est mort sans dettes, & a laissé 400000 écus dans ses coffres, somme assez notable pour le temps, & la 4 partie des impostes qu'on luy devoit. D'où vient cette difference, si non des differentes humeurs des Officiers?

*Il luy faut agir d'une autre maniere envers un Roy Mineur qu'envers un Majeur.*

## XVIII.

DE la conduite que le Parlement doit tenir envers un Roy Majeur, je passe à celle qu'il doit tenir envers un Mineur. L'une & l'autre est bien differente: Car le Roy n'ayant point esté elevé dans la connoissance de se mettre

mettre en la place des autres, n'eſt gueres capable de comprendre que le devoir d'un Roy eſt de beaucoup ſonger au bien du peuple : Mais un enfant n'ayant encore aucune forte Paſſion ni opinion, peut plus aiſement acquerir cette connoiſſance.

## *La maniere d'inſtruire les Rois Mineurs qu'on croit aujourd'huy la meilleure, n'eſt pas bonne.*

## XIX.

ON s'imagine aujourdhuy que d'oſter à un Roy Mineur toute connoiſſance de ce qu'on croit mal, & de luy proſner continuellement la vertu, eſt le Meilleur moyen pour le rendre digne de ſoutenir la dignité Royalle. Combien cette methode eſt trompeuſe, j'en produiray cyaprés la raiſon. Je me contenteray maintenant d'alleguer un exemple pour faire voir qu'elle n'eſt pas certaine. *Jeanne d'Albret*

Reine

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

Reine de la baſſe *Navarre*, qui par rapport aux coutumes de ſon temps merite d'eſtre eſtimée vertueuſe & genereuſe, eut bonne envie de bien faire inſtruire ſon fils, lequel depuis a eſté Roy de *France* ſous le nom de *Henri* 4 Elle luy donna un Precepteur, qui luy chanta bien 100000 belles Sentences, du moins en y comprenant les repetitions: par exemple, qu'il vaut mieux mourir que de mal regner, &c. Il paſſa de plus toute ſa jeuneſſe dans les guerres civiles: On luy faiſoit remarquer les defauts ſuivant la portée du temps; ſes Officiers agiſſoient avec luy aſſez familierement; les Miniſtres ne l'épargnoient pas quelquefois en chaire. Selon la methode d'aujourd'huy c'eſtoit la le vray moyen de devenir un digne roy: Neantmoins hors une bonté naturelle qu'il avoit, & la neceſſité de combattre où il s'eſt trouvé, il a eſté auſſi timide, & auſſi peu capable de rem-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

remplir dignement la fonction de Roy que beaucoup d'autres qu'on blasme. Beaucoup d'endroits de sa vie ne le demontrent que trop. Je ne parle point de ce qu'il changea de Religion: C'estoit un pas necessaire pour posseder tous les biens des Rois ses predecesseurs.

## *Autre methode d'instruire un Roy Mineur.*

### XX.

LA methode que je vas produire, l'est beaucoup meilleure que celle la. Il est à propos d'apprendre à un jeune Roy à se mettre en la place des autres, de la maniere que je le declareray au § 26. de le faire un peu suer & de l'accoustumer à la fatigue. De plus il luy faut montrer comment il doit agir en vers son peuple & ses Officiers. Voicy les regles qui me semblent bonnes suivant le Systeme des Lois & des coutumes que nous supposons.

*Le Roy*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

*Le Roy doit tirer peu sur ses sujets, & ne point pardonner de crimes.*

## XXI.

LA 1. Regle est que le Roy en tirant peu sur son peuple & ne Pardonnant point de crimes, se fera aimer du peuple, & coupera racine aux seditions & aux revoltes. La 1. Partie est evidente d'elle méme. La 2. n'est pas moins Veritable. 1. Lors qu'un Roy est aymé de peuple, les revoltes ne se forment que par un grand nombre de Personnes Criminelles: Ce qui ne peut arriver dans un état, où l'on ne fait aucune Grace aux Criminels. 2. La crainte des supplices detournera plusieurs de ces entrepriſes seditieuses. 3. S'il s'eleve par Hazard quelque sedition, elle se dissipera bientost, ne pouvant s'etendre parmy le peuple à cause de l'amour qu'il a pour un Prin-

ce

e qui le Laiſſe vivre en repos, & ſonge à ſon intereſt. Mais l'un de es deux Principes a de mauvaiſes onſequences, s'il n'eſt accompag-né de l'autre: Parce que ſi un Roy ire peu ſur ſon peuple, & tolere les crimes, outre qu'il s'expoſe à ſe voir denué d'argent, il inſpire à ſes ennemis la hardieſſe de luy faire la guerre, & attire ſur ſoy la haine de pluſieurs de ſes ſujets, vu qu'il n'em-peſche pas qu'on les vole & qu'on les tue, quoy qu'il le puiſſe. S'il ravit injuſtement le bien de ſes ſujets, & punit Rigoureuſement les crimes, s'étant mis par le 1. dans les mauvai-ſes Graces du peuple, on ne man-quera pas de luy imputer le 2. à cru-auté, & qui paſſeroit dans une au-tre occaſion pour un caractere de ju-ſtice.

Il luy faut faire ſentir cela par ſes propres Paſſions.

*Moyen*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

## *Moyen dont un Roy ſe peut ſervir pour n'eſtre pas beaucoup trompé de ſes Officiers.*

## XXII.

LA 2. regle eſt, qu'un Roy eſtant obligé de faire grandes depenſes, & d'avoir toûjours de l'argent dans ſes coffres pour remedier aux neceſſités imprevues de l'état, il eſt evident qu'en tirant peu ſur ſes peuples, il en manquera ſouvent, ſi ſes Officiers le trompent beaucoup.

Il eſt impoſſible qu'un Roy reçoive tout ſon revenu juſques au dernier denier: ce que je montre par cet exemple. Si une femme de menage qui ſait à peuprés ce que valent les denrées du marché, ne peut pas ſi bien faire que ſa ſervante ne le trompe quelquefois: Comment ſe peutil faire qu'un Roy qui ne ſait pas le juſte prix de chaque choſe,

&

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

& qui d'ailleurs eſt obligé de s'occuper d'autres penſées, faſſe rendre compte à ſes Officiers juſques au dernier denier: Cela eſt entierement impoſſible, auſſi ne ſeroit il pas honneſte qu'un Roy qui eſt le plus riche du Royaume, fiſt paroiſtre tant d'avarice dans un compte, dont il ne ſauroit ſavoir la juſte verité. Il ſuffit qu'il empeſche qu'on le trompe beaucoup: Ce qui arrivera, ſi on ne l'abuſe que de 5. ou 6. pour 100.

Il parviendra à ce but en obſervant deux choſes: l'une eſt d'avouer ſimplement à ſes Officiers qu'on le peut tromper; l'autre de leur predire en vray Prophete qu'ils ſeront punis, s'il vient à decouvrir qu'ils l'ont trompé. Je juſtifie ainſi ces deux points. Quand on dit d'un Roy, que ſes Officiers le trompent, on a coutume de repondre qu'il eſt neceſſaire qu'un Roy ſoit aſſez fin & ſpirituel pour ne ſe laiſſer jamais

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

mais abuſer. Ce ſouhait eſt louable: Mais un tel conſeil n'éclaircit pas plus l'eſprit du Roy, que ſi on ne luy diſoit rien, parce que preſque tout le Gouvernement d'aujourdhuy conſiſte en des faits. Or les hommes agiſſant ſi diverſement à cauſe de la diverſité des paſſions, qui s'emparent ſucceſſivement de leur eſprit, il eſt manifeſte que tous les faits ont pu arriver, & ne pas arriver à l'égard d'une telle perſonne, d'un tel lieu, & d'un tel temps. Je ſuppoſe que l'on rapporte un fait au Roy. Si le Roy juge bien, & conſidere la choſe en elle meſme, il s'appercevra de l'indifference du fait, & quelque fineſſe qu'il ait, il n'en pourra jamais decouvrir la verité par ce ſeul rapport: au contraire plus il aura de jugement, plus il ſera perſuadé de l'indifference du fait, & qu'on le luy peut rapporter diverſement: de ſorte que ceux qui determinent

dans

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

lans ces rencontres, meſme ſans ucune paſſion, ſe trompent aſſez ouvent. Il ſert peu de dire que a verité ſe decouvre par les circon-ſtances, parce qu'encore que cela oit vray en General, cela eſt ex-remement difficile dans la prati-que, puiſque ceux qui le rappor-ent, peuvent mentir ou ſe trom-er, que les parties ne diſent que ce qui favoriſe leur cauſe, & que tous es hommes peuvent faire une mê-me choſe par bien de differens prin-cipes.

Pour prevenir ce mal, je ne trou-ve point de meilleur moyen que d'obſerver les deux points cy-deſ-ſus mentionez: Par l'un le Roy ac-querera la reputation d'homme ſincere & vertueux; par l'autre il detournera ſes Officiers de le trom-per au moins beaucoup. C'eſt en vain qu'on remontre, que s'il avouë qu'il peut eſtre trompé, cet aveu inſpirera la hardieſſe de l'abu-

ſer:

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

ſer: Car joint qu'il acquerera par ce moyen la reputation d'homme ſincere & vertueux, il avouera ſeulement ce qu'il ne peut cacher, & faiſant connoiſtre à ſes Officiers qu'ils ſeront punis, s'il vient à connoiſtre qu'ils le trompent, ils s'en donneront de garde, parce qu'outre que bien des choſes ſe decouvrent par hazard; il eſt pres qu'impoſſible de tromper ſouvent, ſans que cela ſoit connu à un Roy, qui prend ſoin des affaires de ſon état, & donne audience à toutes ſortes de perſonnes. Mais s'il leur dit, qu'il eſt difficile de l'abuſer, & qu'il connoitra bien s'ils le trompent, ils auront plus ſujet de le tromper, auſſitoſt qu'ils auront connu que cela eſt faux.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

*Moyen de ne point condamner innocemment des Officiers.*

## XXIII.

LA 3. regle regarde une grande difficulté, qui eſt, que ſi le Roy preſte ſi aiſement l'oreille à toutes les depoſitions qu'on voudra faire contre un Officier, on ne manquera point de luy dire bien des fauſſetés. Pour prevenir ce mal, il n'y aura qu'à dire à ceux qui voudront depoſer quelque choſe: Ou ne dites rien, ou faites voir ſi clairement le crime qu'on n'en puiſſe pas douter, ſoit par ſes propres ecritures, ſoit par des actions certaines qu'on ne peut pas autrement expliquer, ſoit en le faiſant prendre ſur le fait, ſoit en le luy faiſant avouer de bon gré. Ainſi les Officiers n'auroient pas occaſion de tromper beaucoup, ny ſujet de ſe plaindre de la rigueur



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

du Roy, puiſqu'ils ne ſeroient jamais innocemment condamnés.

Cette conduite fera encore un grand bien au Roy. Selon les coutumes d'aujourdhuy un Roy qui ne devine pas ce qu'un Officier fera, manque d'eſprit: d'ou vient que les Rois tiennent ſouvent à des honneur que le Parlement accuſe un de leurs Officiers. Mais s'il avoue qu'eſtant homme, il ne lit pas dans le cœur d'autruy, il ne ſera point deshonoré par une telle accuſation, & s'il trouve l'officier coupable, il s'en delivrera plus aiſement.

Il faut faire ſentir tout cela à un Roy mineur interieurement & par ſes propres paſſions. Comme je parle en General, je n'ajouſte rien de plus.

Un Roy inſtruit de la ſorte eſtant plus capable d'entrer dans l'eſprit d'un autre & d'en connoiſtre le merite, ou de comprendre les conſeils

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

ſeils qu'on luy donnera, ſera auſſi plus capable de faire quelque choſe de bon.

*Nous ſommes nes pour la vertu, qu'eſt ce que vertu.*

## XXIV.

IL reſte maintenant à montrer comment le Parlement ſe doit conduire, poſé qu'il veuille établir la vertu dans le Royaume. Dieu produit les hommes pour mettre leur principal ſoin dans l'exercice de la vertu, & ne faire qu'un acceſſoire du corps. Auſſi le ſauveur nous recommande til de chercher premierement & ſur toutes choſes le regne & la juſtice de Dieu. Or la vertu reſide eſſentiellement à aimer ſon prochain comme ſoy meſme, c'eſt a dire, à luy ſou haiter veritablement autant de bien & le meſme que l'on deſire pour ſoy. Du rantque l'on aimera l'oiſiveté,



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

l'honneur, & la delicateſſe, il ſera impoſſible d'aimer ſon prochain comme ſoy meſme, à cauſe de la grande inegalité qui ſe trouve parmy les uns & les autres. Il faut donc pour établir cet amour, oſter les occaſions de l'ambition & du luxe.

## *Les preceptes d'eux meſmes ſont de peu d'efficace.*

### XXV.

ON a coutume de former ce raiſonnement, & de le croire merveilleuſement bon. Les Rois ſont reveſtus d'autorité pour detourner les pernicieux effets de l'ambition & du luxe du peuple: Mais afin qu'ils n'abuſent point de leur puiſſance, il y a des perſonnes établies par l'ordre de Dieu pour leur remontrer ce qu'ils doivent faire ou eviter. Aprés cela ils peuvent ne point manquer à leur devoir.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

voir. Ce raiſonnement ſuppoſe qu'on croit les perſonnes auſſitoſt qu'elles parlent. L'experience nous apprend le contraire, & qu'on n'ajouſte foy aux paroles d'autruy que ſuivant les diſpoſitions d'eſprit qu'on a. Comme donc le corps fait autant d'impreſſion ſur l'eſprit que la vue de la vertu, il faut auparavant luy donner de l'horreur pour les impreſſions corporelles, en luy faiſant voir par un ſentiment interieur qu'elles luy ſont nuiſibles. En effet il eſt impoſſible de ſavoir qu'une choſe eſt bonne, ſi l'on ne connoiſt que celles qui luy ſont oppoſées ſont mauvaiſes. Il me ſemble que l'experience de tant de ſiecles devroit du moins faire revoquer en doute l'efficace de la parolle quelqu'apparente qu'elle puiſſe eſtre.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

*Maniere d'inſtruire les enfans.*

## XXVI.

OR les Rois & les Officiers ayant toute l'autorité, il eſt conſtant que s'ils ſont vicieux, il eſt preſqu'impoſſible d'obliger les mechans de prendre les voyes propres à ſe deffaire de leurs mauvaiſes habitudes: C'eſt pourquoy il eſt de la derniere importance que les Rois & les Officiers aiment veritablement la vertu. Eſtant difficile que des perſonnes agées changent tout a fait d'inclination, il les faut former au bien des l'enfance. Selon la nature des Parlemens d'aujourd'huy je crois qu'il n'y a gueres de meilleure methode pour inſtruire les fils des Rois & des riches que celle dont uſoient les anciens Perſes, laquelle on peut voir dans *Xenophon*, qui la decrit au commencement du 1. livre de l'edu-

l'education de *Cyrus*. Mais par ce que la vraye ſcience & la vraye vertu ſuppoſe qu'on ſache ſe mettre en la place d'un autre, & en jugeant de luy, épouſer les diſpoſitions de ſon eſprit, j'ajouté qu'il eſt tres à propos de leur demander de temps en temps, quelles paſſions s'élevent en eux à telle & telle occaſion; ce qu'ils feroient s'ils avoient l'autorité; ce qu'ils feroient à l'egard d'une perſonne autoriſée, s'ils avoient la liberté d'agir contr'elle, & s'ils croiroient mal faire en ſe deffendant; ce qu'ils voudroient qu'on leur fiſt s'il leur arrivoit du mal. Tous les magiſtrats & les Eccleſiaſtiques ſeroient choiſis du nombre de ces perſonnes la: Au moins ſeroient ils plus capables de comprendre & de ſuivre la verité, ſi elle s'offroit à eux. Quant à la faculté de ſe mettre en la place d'un autre pour bien juger de ſes opi-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

nions de Theologie, de conduite morale & civile, cela depend de plusieurs lumieres qu'il n'est pas necessaire de produire icy.

Pour un plus grand & plus sur établissement de la vertu, il faudroit que tous les Fils de pauvres fussent aussi instruits; pour un autre encore plus grand, que les Filles des riches fussent enseignées; pour un autre plus grand, que les Filles mesmes des pauvres fussent instruites, quoyqu' avec quelque difference dans chaque état. Chaque Systeme a ses Lois & ses coutumes particulieres, & un degré de science qui luy est proportionné. Outtre tout cela il y a encore les degrés Souverainnement bons, dont toute la liaison fait la perfection du savoir & de la vertu. Depuis la production de l'homme on n'a jamais rien connû deplus qu'une partie du premier: Et cette connoissance n'en a point produite de plus grande,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

de, par ce qu'on n'enſeignoit pas aux enfans à ſe mettre en la place d'autruy. Mon Eſprit connoiſt bien les proprietés de tous ces differens Syſtemes, s'eſtant arreſté quelque temps ſur chacun. Mais comme j'ay ſeulement deſſein de montrer, quel bien les Parlemens d'aujourd-huy peuvent Procurer au peuple, & que l'inſtitution de ces degrez, excepté le premier, ſuppoſe des Parlemens bien differens, je ne ſuis point obligé de decouvrir toutes ces proprietés.

## *Quand le Parlement doit il commencer de travailler à cette Oeuvre.*

## XXVII.

IL y a des gens qui ont tant d'empreſſement pour l'établiſſement de la vertu, qu'ils voudroient ſous pretexte que Dieu eſt infiniment aimable, & que Jeſus Chriſt ordonne de prier le Pere, que ſon



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

nom ſoit Santifié, que ſon regne s'établiſſe, & que ſa volonté ſoit faite ſur la terre comme dans le ciel, que le Parlement pour faire plutoſt regner le bien, detronaſt le Roy qui ne voudroit pas conſentir à cet établiſſement, & transferaſt le ſceptre à une autre perſonne qui en fuſt digne. Je ne des approuve pas leur intention, puis qu'elle eſt appuyée, tant ſur cette croyance, qu'il faut procurer la gloire de Dieu, & qu'elle ſe Procure par le regne de la vertu; que ſur cette verité, le mauvais exemple des Rois entraiſne aprés ſoy grande quantité de monde. Mais je les condamne en ce qu'ils ne voyent pas les ſuites. Car outre que le Roy eſt Armé du ſpecieux nom de l'autorité Royalle, qu'il a ſes favoris & ſes creatures, & que le peuple n'eſt pas capable de comprendre la bonté de cette inſtitution, avantque d'en avoir vû des effets, il n'eſt pas croyable que tous

les

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

les membres du Parlement, ou du moins la plus grand part d'entre eux, entrent dans cette resolution contre la volonté du Roy & le consentement des grands. D'ailleurs, comme je l'ay cy-dessus montré, il est difficile de choisir un bon Roy; & il ne seroit pas bien difficile de faire voir, que la rebellion n'est gueres propre à faire un établissement vertueux. Aureste le Roy ayant esté instruit d'une maniere qui le rend incapable d'une telle entreprise, amoins qu'il n'ait une bonté d'Esprit toute extraordinaire, on ne doit pas entierement rejetter sur luy toutes les fautes qu'il fait : Mettons nous en sa place. Tout cela me fait juger qu'il vaut mieux attendre jusques à ce qu'il y ait un Roy mineur, ou qu'un Roy fasse instruire de la sorte Son Fils & ceux des riches. Il ne sert de rien de dire qu'il n'y a point de moment où l'on ne soit obligé de Procurer la gloire de



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

Dieu : Car joint que ſi Dieu a tolcré durant 6000. ans incomparablement plus de mal que de bien, il le peut encore faire durant un ſiecle ou deux, je ne donne ce conſeil que pour eviter un plus grand mal. Je ſupplie ceux qui font cette inſtance, de reflechir un peu ſur leur conduite. Pour moy, j'agis aſſez pieuſement : Mais je ne le conſeille à qui que ce ſoit. Je crois qu'il y a dans cette maniere d'agir plus de vertu & de generoſité que dans l'autre : J'en donneray mes raiſons quand l'on voudra. Si j'eſtois Roy ou premier Miniſtre d'état, je verrois ce que j'aurois à faire.

## *Les Filles ne doivent point eſtre heritieres de la Couronne.*

## XXVIII.

SI l'on a en vüe cet établiſſement, il ne faut point que les Filles ſoient heritieres de la Couronne,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

ne, ou il faut pouſſer la choſe plus Loin, & aller à des degrez plus parfaits, comme il paroiſt evidemment par ce qui a eſté cy-devant dit. Mais pour annuller cette Loy dans les Païs où elle eſt en uſage, on ne doit point uſer de violence, ny contraindre des Filles à faire de leur pis : Il eſt à propos d'attendre qu'il ny ait point de Fille qui ait part à l'heritage de la Couronne ; ou qu'une Reine arreſte ſolemnellement que ſes ſeuls fils & ceux de ſes parentes qui y ont droit, pourront heriter. Cela eſt appuyé ſur les meſmes raiſons que le precedent §.

*Inſtitution d'une ſocieté de Philoſophes, qui cherchent la verité juſques à cet établiſſement.*

## XXIX.

JUſques à ce que cette inſtitution ſe faſſe, afin d'y donner jour, & à d'autres meilleures, il eſt tres



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

à propos d'établir une ſocieté de Philoſophes, qui faſſent profeſſion de chercher des moyens capables de perſuader veritablement à tout un peuple l'averſion d'eſtre plus honoré, mieux Traitté, & moins ſujet au travail que les autres; des opinions qui y ſervent ſans y jamais nuire; & des voyes propres à perſuader ces opinions à tout le monde. Ces Philoſophes ne ſeroient point pernicieux à l'état, n'oppoſant point culte à culte, & ne changeant point la forme du Gouvernement: Au contraire ils detourneroient bien des rebellions, en faiſant voir par la liaiſon de chaque choſe, qu'il eſt extremement difficile, & meſme preſqu' impoſſible d'établir quelque choſe de bon par la rebellion.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

*Conclusion.*

## XXX.

VOil à ce que je me ſuis propoſé de dire en ce Traitté. Le but en eſt auſſi bon que quelqu'autre qui ait jamais eſté, & tend même à quelque choſe de meilleur. Pour le faire reüſſir, je ne me ſers d'aucune voye violente, mais ſeulement des plus douces qui ſe puiſſent imaginer. Je voudrois bien qu'on comparaſt ma conduite à celle de tous les autres : quelle difference n'y trouveroit on point? Ainſi j'Eſpere que les Princes & les Eccleſiaſtiques ne me voudront point de mal pour avoir donné ce livre au Public.

FIN.

AN-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

# ANNOTATIONS
## Sur des endroits de ce
# TRAITTÉ.

ENtre ces annotations les unes éclairciront des lieux de ce traitté ; les autres expliquant des faits Hiſtoriques, dont quelques-uns ſont d'importance, & dont l'on n'a jamais connu la cauſe, donneront jour à en expliquer pluſieurs autres de conſequence ; d'autres enfin expoſant quelques queſtions de Philoſophie, diſpoſeront l'eſprit à bien enviſager les autres, de meſme que celles de Theologie, de moralle & de Politique.

## Sur le 3. §.

*Les Hommes ne naiſſoient pas moins ignorans* ] Il n'eſt pas neceſſai-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

faire d'étendre cela jusques au premier Homme, qui d'ailleurs a tres peu de temps conservé son innocence ; dequoy les Theologiens demeurent d'accord. Mais tous les ortodoxes des 3. Premiers siecles ont cru qu' *Adam* a esté produit dans l'ignorance, & qu'il n'a commencé à acquerir la connoissance du bien & du mal qu'aprés avoir succombé aux persuasions d'*Eve* que le Serpent avoit desia trompée. Cette opinion ne detruit point le peché originel, puisque d'une infinité d'arbres, dont les fruits estoient exellens, l'usage d'un seul luy ayant esté defendu, sa Gourmandise a esté excessive, & partant son peché a pu estre puni dans toute sa posterité.

---

*Puisqu'il ny avoit point encore eü de subordination* ] On s'imagine que Dieu a dez le commencement du mon-

monde etabli la ſubordination, & ordonné d'obeir aux ſuperieurs. Comme on ne doit pas toujours obeir aux ſuperieurs a cauſe de leur fallibilité, & que l'ignorance nous fait ſouvent heſiter ſur la conduite que nous devons tenir dans l'application particuliere des choſes, ſi dieu avoit inſtitué la ſubordination, il auroit aſſurément marqué en particulier les circonſtances auxquelles nous leur devons obeir, & celles ou il faut leur refuſer obeiſſance: Sans cela il n'auroit pas plus ſervi aux hommes que s'il n'euſt rien dit. Je ſuppoſe que Dieu ait ſeulement ordonné en general d'obeir aux Superieurs, s'il arrive une de ces Occaſions où les Perſonnes les plus judicieuſes & les plus ſinceres ne ſavent ce qu'ils doivent faire, ceux qui voudront & ceux qui refuſeront d'obeir ne ſe pouront point refuter les uns les autres. Car il eſt impoſſible de convaincre les des obeiſ-

ſans,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

ſans, a moins que de leur perſuader qu'ils ſont des beſtes de charge, & qu'il faut croire aveuglement tout ce que veulent les Princes: on ne peut pas non plus refuter les obeiſſans, parce qu'ils ſe fondent ſur ce que Dieu n'eſt pas de ces Perſonnes qui s'expriment mal, & ne connoiſſent point les conſequences des choſes, & que peut eſtre cette peine eſt une de celles que Dieu exige d'eux pour les ſauver. On a beau dire que cette opinion eſt utile aux Rois: L'experience declare qu'il ny en a pas eu moins de rebellion, & que partant ils font mal d'y mettre leur confiance. Mais ſi l'on dit que Dieu a laiſſé aux hommes la liberté de juger du bien & du mal par leurs conſequences, l'on en jugera du moins un peu plus certainnement; Car en tenant pour mal tout ce qui a de mauvaiſes conſequences, on pourra parvenir à ce qui n'en a que de bonnes. Auſſi voit on que Dieu

n'or-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

n'ordonna rien autre à *Adam* & à *Eve*, ſi non qu'ils engendraſſent, & priſſent autorité ſur les beſtes. Mais les Hommes ayant trouvé par experience une choſe bonne, ils l'ont tenue pour Divine, parce que tout ce qui eſt bon vient de Dieu; & Dieu auſſi en a fait depuis des ordonnances particulieres à ceux à qui il luy a plu de donner des Lois.

---

*Y eſtant desja induits par l'exemple des voleurs* ] Ces voleurs ont longtemps aprés eſté appellez geans, & crus avoir des corps hauts de 200 coudées, 200 mains, & le reſte à proportion. Or comment celle fable s'eſt elle etablie, c'eſt ce que je vas demontrer. Auſſitoſt que les hommes eurent commencé de parler enſemble, ils admirent un Dieu, & puis des dieux qu'ils jugerent aprés eſtre les auteurs de tout bien & ennemis de tout mal.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

mal. Les plus foibles, les plus timides, & les plus modeſtes eſtant maltraitez par les voleurs, ne purent s'empeſcher de croire le vol mauvais, & partant défendu des dieux. Ils reprocherent donc aux voleurs qu'ils deſobeiſſoient aux dieux; & ſe dirent les Fils des dieux, parce que ne volant point, ils croyoient leur obëir. Des poëtes écrivirent depuis qu'ils affligeoint les dieux par leur deſobëiſſance, leur reſiſtoient, & leur faiſoient la guerre: Ce qui a ſon egard de verité. Mais il arriva enſuite que les Hommes Prirent ces propoſitions à la lettre, comme ſi les voleurs avoient effectivement fait la guerre aux dieux, & leur avoient fait peur. Il ne s'agiſſoit donc plus que de trouver un moyen, par lequel ils avoient pu attaquer les dieux. Ce moyen n'eſtoit autre que de leur faire metre montagne ſur montagne, de leurs donner des corps hauts

de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

de 200 coudées & des centaines de bras & de mains pour lancer continuellement des troncs d'arbres entiers contre le Ciel, de faire d'abord apprehender aux dieux l'attaque de ces geans; enfin comme la raiſon le vouloit, & la conjoncture du temps le requeroit, d'accorder la victoire aux dieux, & de leur faire exterminer ces vauriens. Voila l'origine de la fable des geans. Ces ſortes de lumieres me paroiſſent importantes, parce qu'elles diſpoſent l'eſprit à entendre comment les Premiers Hommes ont agi: Ce que pas-un ſeul livre ne fait.

---

*C'eſt ſur cette occaſion qu'eſt fondée l'opinion du ſiecle d'or*] le luxe & l'ambition des Rois s'eſtant desja bien augmentés, le peuple s'en trouvant mal, compara ſa fortune avec celle des hommes qui vivoient ſous les anciens Rois; & comme

on

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

on éleve ſans jugement ce que l'on aime, & que le bien qu'on ſouhaitte, paroiſt ordinairement ſans defauts, il dit que cette derniere étoit tout a fait heureuſe. D'autres qui vinrent aprés, dirent qu'elle eſtoit ſans defauts & exempte de tout mal; ce qui ſe peut en un ſens accorder avec ces parolles, tout a fait heureuſe. Les hommes s'eſtant donc formé cette opinion, que les premiers hommes vivoient exempts de tout mal, il ne leur reſtoit qu'à les affranchir de tout ce qu'ils croyoient penible & malheureux, ſavoir du travail, de la ſujettion, des maladies, & des incommodités de l'air. Or pour établir tout cela, il falloit un printemps perpetuel, une égalité parfaite, une merveilleuſe conſtitution de corps, & une faculté dans la terre à produire ſans eſtre cultivée. Il n-y a rien en cela, dont l'on ne voye tous les jours des exemples ſemblables.

Sur

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

## Sur le V. §.

A l'occaſion de *Hugues Capet* je prends celle d'expliquer l'origine des 12 Pairs de France, puiſqu'ils ont eſté créez ſous luy ou ſous Son Fils. *Charlemagne* poſſedoit toute la *France* du moins juſques au *Rouſſillon* ou a la *Catalogne*, preſque toute *l'Italie*, une partie notable *d'Allemagne*, & la *Flandres*. Sous ſes Succeſſeurs faineants l'*Allemagne* & *l'Italie* ſecouerent le joug, beaucoup de Gouverneurs s'aproprierent eux meſmes en titre de Souverainneté les Gouvernemens de *France* qu'ils poſſedoient, ce que firent auſſi de petits Seigneurs à l'égard de leurs Seigneuries. *Hugues Capet* eſtant monté ſur le troſne, & ſe ſentant de la vigueur & de la generoſité, eut bonne envie de faire rendre gorge à tous ces rebelles



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

belles. Pour l'*Allemagne & l'Italie*, il n'y devoit point ſonger : Il ne le put pas meſme faire en *France* à cauſe de *Charles* de *Lorraine*, qui taſchoit avec une grande armée d'entrer dans ſon bien. Que pouvoit il alors faire, ſinon de ſauver les apparences, & de garder ſur ces Nouveaux Souverains quelque ſorte d'autorité. Il y en avoit desja qui depuis les derniers Roys de la 2 race tenoient leurs terres en foy & hommage du Roy; ce qui fut facile d'executer à l'égard des autres. Mais afin de faire recevoir cela plus aiſement par les plus puiſſans, il falloit leur accorder des honneurs particuliers. Ce fut de faire la fonction des premiers Officiers au ſacre des Rois. Cette creation s'eſt pû faire auſſi ſous *Robert* Son Fils, pourvû qu'il n'ait pas, comme il y a apparence, vû de jour à détruire ces rebelles, car les Roys ne poſſedoient pas alors la 4 partie de la *France*.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

Cette propoſition a pû agréer à ces Nouveaux Souverains, ſoit que leurs Officiers fuſſent gagnés, ſoit qu'ils ſe deffiaſſent les uns des autres, ſoit qu'ils aimaſſent mieux eſtre ſouverains ſous quelques douces conditions que de hazarder leurs ſouverainnetés. Quant aux Eccleſiaſtiques, c'étoit alors la coûtume que le Clergé euſt part à tous les honneurs & au Gouvernement. C'eſt pourquoy ſix pairies laiques ayant eſté inſtituées, il en fallut auſſi créer 6 Eccleſiaſtiques : ce qui ſe fit vers ce temps la, comme on le reconnoiſt par l'hiſtoire.

---

## Sur le VIII. §.

*Et faire mourir le Roy*] Il y a eü une infinité de rebellions dans le monde, quoyque l'on ait toûjours comparé l'autorité Royalle avec la divine. Quand un peuple eſt une fois

fois irrité & acharné contre Son Roy, il croit infailliblement que le Parlement le peut faire mourir à cauſe des tumultes qui ſont à craindre durant la vie d'un Roy priſonnier. Ce n'eſt point moy qui ſuis l'auteur de ces rebellions ny de cette creance; je n'y ay meſme contribué en rien : de ſorte que les Rois n'en doivent point rejetter la cauſe ſur moy, qui couche ſeulement ſur le Papier ce qui ſe fait ; mais ſur d'autres choſes, & les corriger, les ayant reconnues.

---

*Que la qualité de Souverain n'eſt pas moins obſcure en la perſonne d'un Roy* ] Il y a des gens ſi flateurs ou de ſi petite intelligence qu'ils m'accuſeront de vouloir depoüiller les Roys de leur autorité. Mon intention eſt de faire voir que les Lois & les coûtumes ſont ſi mauvaiſes, qu'on ne ſauroit connoiſtre l'éten-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

due de l'autorité des Rois ; d'où s'enſuivent de mal heureuſes guerres civiles.

---

## Sur le IX. §.

*Les opinions de Theologie ne ſauroient convaincre tout le monde* ] Les theologiens m'accorderont qu'il ny a jamais eü d'opinion Theologique, dont tout le monde ait été perſuadé. Ils diſent que c'eſt par malice ou par endurciſſement. Mais comment le prouveront ils, ſi non en poſant pour certain ce qui eſt en queſtion ? cette malice & cet endurciſſement ſont bien difficiles à diſcerner. Je les prie de conſiderer, s'ils tirent bien leurs conſequences, & ſur tout ſi leurs Principes ſont clairs. Pour moy, je m'engage ſous peine d'eſtre bien puni, de faire clairement voir, s'ils veulent, la verité de ce que j'ay avancé.

*Com-*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

*Comme auſſi ils ſont les Maiſtres abſolus de la religion* ] Il y a des Anglois qui ſe vantent d'avoir un Roy qui eſt l'arbitre de leur religion : Mais j'ay répondu à quelques uns d'eux que les Miniſtres pretendent en eſtre les Maiſtres abſolus, & que le Roy n'eſt que l'executeur de leurs arreſts. Ils m'objecterent qu'il prend la qualité de Chef de l'Egliſe Anglicane. Je le leur avouay : Mais j'ajoutay que bien qu' *Henry* 8 euſt pris cette qualité en ſe ſeparant de la communion du Pape, les Eccleſiaſtiques avoient toûjours Gouverné de meſme qu' auparavant; qu'ainſi le nom en eſtoit demeuré au Roy, & l'autorité aux Eccleſiaſtiques. Quant à ce que les Epiſcopaux le diſent abſolu ſur les Ceremonies, ce n'eſt que le different qu'ils ont avec les nonconformiſtes qui les fait parler de la ſorte : par ce que qui-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

conque se croit le juge des dogmes, se croiroit dans l'occasion le juge des ceremonies. Voyez combien de maux a produit en *Angleterre* ce titre equivoque qu'*Henry* 8. s'est approprié sans savoir en quel sens il le prenoit. Si ceux qui Gouvernent, vouloient travailler à oster les equivoques, il feroient beaucoup de bien.

---

Il semblera à quelques uns que je meprise & abbaisse trop les Ecclesiastiques en ce §. Mais puisqu'ils avouent avec *Bernard* de *Clairvaux* que la mere qui est la pieté, a dans l'église engendré la fille, savoir les richesses, & que la fille a etouffé la mere; & qu'ils accordent deplus que les pechez & les miseres du peuple sont souvent des suites des pechez des Ecclesiastiques, il est evident que ce que j'ay dit de leur depression, ne tourne point.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

point au des avantage de leur état, qui eſt d'eſtre un exemple de pieté. Mais combien y a til d'occaſions, où les Eccleſiaſtiques & les Rois voudroient que le peuple adheraſt à mes ſentimens, & qu'au lieu de les affubler de tant de divins titres il ſe contentaſt des temperamens que je donne.

---

## Sur le XI. §.

*Il faut faire une infinité de belles ſentences* ] Le ſouverain degré de la ſcience eſtant de connoiſtre l'étendue de chaque choſe, & cette étendue eſtant ignorée à proportion de l'imperfection des degrez, il paroiſt evidemment qu'il y a extremenent d'ignorance & de vice dans les pays, où l'on voit tant de preceptes cuncus en termes generaux, & l'on ne ſauroit faire trois pas dans l'explication d'une ſen-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

tence Generale ſans y trouver des difficultés inſolubles.

---

## Sur le XII. §.

*L'ignorance donnant à chaque choſe grande quantité de faces oppoſées & contraires*] toute ſentence Generalle priſe dans le ſouverain degré a ſes conſequences naturelles: Si on la joint à des degrez moins parfaits, elle en a d'autres, & de differentes ſelon la diverſité des degrés. Ce n'eſt que dans le ſouverain degré qu'elle n'eſt point équivoque. Par exemple, l'amour du prochain pris dans le ſouverain degré eſt une averſion d'eſtre plus honoré, mieux traitté, & moins ſujet au travail que les autres: Si on applique ce precepte aux coutumes d'aujourd'huy, c'eſt bien autre choſe: Parmy les Lacedemoniens s'eſtoit quelque choſe de plus par-

parfait; & parmy des peuples dont les lois seroient meilleures, ce seroit encore quelque chose de bien plus excellent. Or comme presque personne ne connoist les diverses proprietés de ces differens sistemes, que l'on suit aujourd'huy les impressions du corps; & qu'il ny a pas assez dans le monde de quoy satisfaire les desirs charnels d'une partie notable des hommes, il n'est pas possible qu'une mesme chose ne soit envisagée differemment par plusieurs, par les uns d'une maniere, & par les autres d'une autre.

---

## Sur le XVII. §.

*A moins qu'il ne soit desja bien irrité*] cela arrive tres souvent de ce qui est dit au §. 7. *que les Rois ne sauroient a cause de leur ignorance remedier aux soupçons que par des voyes qui les augmentent encore.* Les Rois



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

veulent paroiſtre ſi infaillibles qu'ils corrigent leurs fautes d'une maniere propre à faire croire qu'ils ne le ſont point commiſes : D'où il arrive que cette conduite jointe à l'autorité & aux forces qu'ils croyent avoir, leur fait ſouvent prendre pour diſſiper les ſoupçons du peuple, des voyes qui les augmentent encore. Et la plus part d'entre eux ne ſauroient à cauſe de leur ignorance & de celle du peuple employer d'autres remedes, parce que le peuple prendroit une ſi grande liberté de reprendre le Roy, & de luy faire des propoſitions, que le pauvre Roy ne ſauroit de quel coſte ſe tourner. Mais ſi un Roy ou un premier miniſtre d'état eſtoit vrayment ſavant & vertueux, il pourroit agir familierement avec toute ſorte de monde, & donner au peuple toute liberté de luy faire des propoſitions, ſans que cela luy attiraſt le moindre mepris, ſi non

peut

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

peut eſtre durant un ou deux mois: Au contraire il en ſeroit extremement eſtimé, & il feroit du peuple tout ce qu'il voudroit.

---

## Sur le XXII. §.

*Preſque tout le Gouvernement d'auiourd'huy conſiſte en des faits* ] ſi les choſes eſtoient reglées ſelon les proprietés des ſouverains degrez, il ny auroit jamais une ſeule diſpute ſur des faits: Et plus un Gouvernement eſt imparfait, plus y a til de differends ſur des faits; & je m'aſſure que de 100 faits, a moins que leur ſolution ne depende d'une formalité ou d'un terme, apeine y en a til ſix qu'on puiſſe reſoudre certainement. Je demontreray le tout quand on voudra.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

## Sur le XXVI. §.

Quand *Xenophon* auroit inventé de luy meſme l'hiſtoire de *Cyrus* pour donner à la poſterité un modele d'un prince parfait, cela ne me regarderoit du tout point, comme il paroiſt manifeſtement. Mais je puis donner des raiſons ſuffiſantes pour faire croire que ces Lois ont eſté en uſage parmy les Perſes.

On loue les choſes ſuivant le degré d'intelligence que l'on a, & un habile homme mepriſe ſouvent ce dont un moins ſavant fait bien du cas. Or l'auteur des lois des Perſes a eſté bien plus habile & a beaucoup mieux penetré dans le genie de l'homme que *Socrate*: Celuy-la ayant reconnu l'inefficace de la parolle, a trouvé des lois un peu capables de porter noſtre eſprit à la vertu; au lieu que la plus grande intelligen-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

ligence de celuy-cy a eſté de vivre honneſtement ſelon les lois des Atheniens. Si donc *Xenophon* euſt eſté capable d'inventer les lois des Perſes, il n'auroit jamais eſté adorateur de *Socrate*, comme il l'a effectivement eſté, ce qui paroiſt manifeſtement par ſes livres des choſes memorables.

Deplus *Xenophon* ecrit qu'une partie de ces Lois eſtoit encore en vigueur parmy les Perſes de ſon temps, mais detournée à d'autres uſages: C'eſt ce qui arrive toujours dans les Royaumes où la corruption s'inſinue.

D'ailleurs *Cyrus* ayant eſté elevé de la maniere que le rapporte *Xenophon*, il ny a pas lieu de s'eſtonner qu'il ait eſté eſtimé le plus illuſtre des princes, qu'il ait gagné tant de victoires, & que bien des nations l'ayent ſouhaitté pour leur Roy.

Deplus les circonſtances de la



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

mort de *Cyrus* ſelon l'hypotheſe des autres ne ſemblent point probables, d'autant que ſi *Cyrus* avoit eſté vaincu par les Scythes, & tué en *Scythie*, ſon ſucceſſeur non ſeulement l'auroit fait enſevelir magnifiquement ; mais auſſi il n'auroit pas mis dans ſon ſepulcre deux epées à la façon des Scythes. Mais elles paroiſſent probables ſuivant l'hypotheſe de *Xenophon*: Car il s'eſt pu faire que les Perſes l'ayent enterré ſimplement & avec deux epées de Scythes, parce qu'il les avoit vaincus, & que les Perſes qui vivoient de peu, avoient coutume d'enſevelir ſimplement les morts.

Enfin ſuivant le rapport de *Xenophon* il eſt fort aiſé d'expliquer pourquoy les Medes ſe plaignirent ſous *Darius* & *Xerxes* qu'on les dépouilloit de leurs privileges. *Xenophon* ecrit que *Cyrus* épouſa *Mandane* fille & unique heritiere de *Ciaxare* Roy de *Medie*. C'eſt la cou-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

coutume qu'un Royaume entrant en la puiſſance d'un étranger par le moyen d'un mariage, retienne tous ſes droits & privileges. Les ſucceſſeurs de *Cyrus* furent extremement vicieux. Les favoris pour s'elever & maintenir leur grandeur taſchent ordinairement d'abbaiſſer ceux qui leur peuvent faire ombrage. Comme donc les Medes jouiſſoient de grands Privileges, ils firent leurs efforts pour les en depouiller : de quoy les Medes ſe plaignirent, & *Xerxes* pour leur fermer la bouche, fit placer les principaux d'entr'eux aux endroits les plus perilleux du combat.

Il ny a rien en tout cela qui ne ſoit bien probable, & qui ne puiſſe parfaitement s'accorder avec tout ce que tout le monde avoue de *Cyrus*, qu'il a eſté ſimplement enterré & avec deux epées de Scyte, qu'il a eſté le plus illuſtre des Rois, que bien des peuples l'ont deſiré

pour

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

pour leur prince, & que les Medes ſe ſont plaints de la diminution de leurs Privileges ſous *Darius* & *Xerxes*. Mais ſi nous liſons les Hiſtoires d'*Herodote*, de *Cteſias*, & d'autres, nous y voyons tant de fables, & ſi peu de rapport & d'apparence, qu'il faut manquer de jugement pour les croire.

On me demandera pourquoy perſonne n'a ſuivi Xenophon. Je R. qu'outre que nous n'avons pas tous les livres des Hiſtoriens, il s'eſt pu faire que les ſeuls Lacedemoniens ſuivant des coutumes & des Lois approchantes de celles de Perſes, ayent eſté auſſi les ſeuls qui les ayent inſerées dans leurs archives, leſquels *Xenophon* s'eſtant mis de leur parti; a pu lire & tranſcrire. J'ajoute qu'avant Cyrus les Grecs n'ont preſque point eu de connoiſſance de la *Perſe*, & que des Perſes repreſentant enſuite leurs anciennes Lois à des Grecs, il n'y ait eü

que

que des Lacedemoniens qui les ayent crus, étant les seuls qui avoient des Lois à peu prés semblables.

On me demandera encore ce qui a pu donner naissance aux fables rapportées par *Herodote*, *Ctesias*, & autres. Les successeurs de *Cyrus* vivant luxurieusement, il ny a point de doute que les Perses vivant vertueusement & de peu, ne se plaignissent de la conduite de la cour, & ne dissent que leurs bonnes Lois alloient se perdre & se corrompre entierement. Comme on les craignoit a cause de leur generosité & du grand pouvoir qu'ils avoient sur l'esprit du peuple, on ne les voulut point irriter, & l'on se contenta de montrer que *Cyrus* n'avoit point esté fils du Roy de *Perse*, & que partant l'on n'estoit pas obligé de suivre leurs Lois. Or pour le montrer, on inventa tant de fables, ou l'on en renouvella tant d'anciennes que non seulement

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

ment elles font pitié, mais encore les unes ne peuvent pas subsister avec les autres. Cest ce que l'on peut remarquer par celles qu'*Herodote* & *Ctesias* rapportent. On noircit de plus la memoire de *Cyrus* en bien des manieres.

---

*Les Ecclesiastiques seront tirez de ce nombre* ] Je crois que l'intention des Ecclesiastiques est de vivre toujours si bien qu'ils ne donnent jamais le moindre mauvais exemple au peuple, & d'avoir l'esprit disposé à decouvrir la verite & à la recevoir aussitost qu'elle se presente. Mais d'estre elevé dans une université à lire & à disputer seulement, épouser une doctrine, & concevoir de la haine pour celles qui luy sont opposées, avantque de rien comprendre, n'est pas une voye propre à acquerir ces bonnes qualités.

Quant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

*Quant à la faculté de ſe mettre en la place d'autruy pour bien juger des opinions de Theologie*, &c. ] J'en donneray un modele ſur ces trois queſtions de Philoſophie. Si le monde a eſté produit dans le temps, ou de toute eternité : Si le Monde eſt corruptible, ou non : S'il n'y a qu'un ſeul monde, ou pluſieurs. Je ſay ce que la foy enſeigne ſur ces 3. queſtions ; auſſi n'y contredisje point: je les conſidere ſeulement en elles meſmes & detachées de la revelation ; ce qu'ont fait avant moy bien des Philoſophes Ortodoxes, ſoit d'entre les Catholiques Romains, ou d'entre les Proteſtans.

## *Si le Monde a eſté produit dans le temps, ou de toute eternité?*

LEs Hommes attribuant aux dieux la cauſe de toutes choſes, & par conſequent de la production

duction de ce monde, ne connoiſſant rien au deſſus de 4 ou 5 ſiecles, & n'ayant pas encore eprouvé les mauvaiſes ſuites des Hiſtoires Fabuleuſes, pluſieurs ſans doute entreprenoient de repreſenter en d'étail comment l'homme & les autres choſes ont eſté produites. Comme de plus ils avoient par faute d'experience des idées groſſieres de la divinité, de la morale & de la Phyſique, ils faiſoient aſſurement des deſcriptions ridicules. L'experience ayant desja fait decouvrir quelques égards d'erreur, quelques-uns des-approuverent ces deſcriptions, & ſoutinrent qu'elles eſtoient fauſſes. On leur demanda s'ils en pouvoient faire de meilleures. Eux appercevant du defaut dans ces hiſtoires, & ne voyant point de jour à trouver la veritable maniere de la production de ce monde, ne pouvoient pas s'empeſcher de répondre, qu'il vaudroit mieux

ſup-

ſuppoſer que le monde a toujours eſté que d'alleguer de ſi ridicules manieres de ſa production. Cette objection des autres, qu'ils fiſſent de meilleures deſcriptions, n'eſtoit pas capable de les convaincre de la bonté des deſcriptions communes; mais ſeulement qu'il eſt difficile d'en faire de bonnes. Ceux de l'opinion commune ne comprenant pas la force de cette reſponſe, qu'il vaudroit mieux ſe tenir dans le ſilence que de parler mal s'imaginerent que les contrediſans n'attribuoient aucune production au Monde, qu'ainſi l'opinion des dieux qui eſt ſi utile à maintenir la ſocieté & la vertu, tomboit à neant. Quelques-uns de ceux à qui la ſotiſe des Hiſtoires communes deplaiſoit, repliquerent que les dieux etant eternels, le Monde peut avoir eſté de toute eternité, & qu'il y a meſme de l'apparence que cela eſt vray, puis qu'ils auroient eſté oiſifs. La frequen-

te

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

te reflexion qu'ils faisoient sur ce raisonnement, leur faisant appercevoir un temps infini depuis le commencement du Monde dans le temps jusques à l'eternité, demandoient par raillerie à leurs adversaires ce que les dieux ont fait durant un si long espace de temps, & pourquoy ils ont resolu si tard à produire le Monde. Cette instance quoy qu'embarrassante, ne persuadoit pas les vulgaires, parce qu'elle suppose qu'une cause peut n'estre pas avant son effet; lequel Principe n'ayant aucun exemple dans la nature, & requerant de la subtilité pour estre compris, n'estoit pas propre à leur faire abandonner leur prejugé. C'est ainsi que ces deux opinions contraires, le Monde a esté produit dans le temps, le Monde a esté produit de toute eternité, se sont engendrées, & se conservent encore dans l'esprit des Hommes. La premiere est la plus ancienne, & à pris son origine de

cette

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

cette croyance des Premiers Hommes, que les dieux ſont la cauſe de toutes choſes; de la nouveauté des arts; & de ce que les Hiſtoires ne faiſoient mention de Perſonne avant *Saturne*. La 2. doit ſon eſtre à la decouverte des Circonſtances Fabuleuſes dont l'on Accompagnoit la Premiere, à l'obſervation des difficultés qu'elle enferme, & à ce que les Dieux ſont eternels, & ont pu agir dez le moment qu'ils ont exiſté: Car ſi nous remarquons des defauts dans une Opinion commune, & s'il ſe Preſente à Noſtre eſprit un autre moyen d'expliquer la queſtion, duquel l'ignorance nous cache le defaut, il nous eſt impoſſible de ne pas rejetter l'opinion commune, & de ne pas embraſſer ce nouveau tour, puis qu'il eſt Naturel de s'attacher toujours à ce qui paroiſt plus certain. Comme de plus les raiſons d'un prejugé ne ceſſent de faire impreſſion ſur l'eſprit qu'à la vue d'au-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

d'autres raiſons contraires, qui ſemblent plus fortes, nous retenons noſtre prejugé durantque nous appercevons de notables difficultés dans celuy de noſtre adverſaire. Les Premiers Hommes donc s'eſtant par des raiſons qui paroiſſoient bonnes de leur temps, formé ce prejugé, que la production du Monde eſt Temporelle, quelques uns de ceux qui ſont Venus depuis, y ayant trouvé des defauts, ont epouſé le contraire, dans lequel ils ont remarqué de la probabilité. Les autres ſe ſentant attaqués, l'amour propre les portant à maintenir leur opinion, & appercevant des defauts dans celle de leurs adverſaires, ſont demeurez fermes dans leur prejugé. Ainſi l'une & l'autre de ces deux opinions eſtant appuyée ſur des probabilités, & ne manquant point de difficultés, pas-une n'eſt par elle meſme capable de ſe faire Generallement embraſſer.

Les

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

Les difficultés insolubles qu'enferme l'une & l'autre de ces deux opinions, les embroüillent encore d'avantage, & ont depuis donné differentes faces à chacune. Quand on objectoit aux Protecteurs de l'éternité du monde, que les arts ne commençoient qu'à se former, & que les Histoires ne faisoient mention de personne qui eust vecu avant 5. ou 6. siecles; ce qui seroit autrement, si le monde estoit eternel, les uns se souvenant des incendies & des inondations passées, & de mesurement exaggerées par la renommée & par les Poëtes, crurent cette objection de nulle importance, se pouvant faire que ces incendies & ces inondations ayent emporté presque tous les hommes, & consumé presque tous les ouvrages, de sorte que ceux qui resterent, furent obligez d'agir comme si le monde ne faisoit que de naistre. Cette hypothese, disoient ils, est meil-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

leure que la voſtre, puiſque ſans nous engager dans vos fables, elle échappe à vos objections par des evenemens que vous admettez. Les autres, ſoit qu'ils des-approuvaſſent cette réponſe, ou en euſſent une autre plus preſente à l'Eſprit, ſachant que l'on diſoit par la vüe des crimes & des malheurs qui regnoient, que le monde devoit bientoſt finir, & ſuppoſant ce Principe, qu' apparemment l'on s'eſtoit desja formé ſur quelques occaſions, rien ne tombe dans le neant, repartirent que le monde a ſes periodes, aprés leſquelles il ſe diſſout; que ſa diſſolution eſt le commencement d'un autre; que la ruine du premier eſtant la production du ſecond, pluſieurs mondes ſe ſont ſucceſſivement formés l'un apres l'autre; que partant il ne falloit pas s'étonner de ce que l'on ne commençoit qu'à inventer les arts, & de ce que les Hiſtoires ne parloient de perſonne avant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

vant 5. ou 6. ſiecles. Cette hypotheſe, diſoient ils, eſt cent fois plus probable que la voſtre, puiſque ſans nous precipiter dans l'abiſme de vos deſcriptions ridicules, elle s'ajuſte d'une part à cette opinion que vous avez, que le monde doit finir; & que d'une autre elle eſt établie ſur ce Principe reçu, rien ne tombe dans le neant. Entre les Protecteurs de ces deux explications, ceux-cy reprenoient ceux la de ce que ſans aucun fondement ils étendoient extremement Loin les effets de ces incendies & de ces inondations; & qu'ils ſuppoſoient que ceux qui reſtoient, ne pouvoient pas dire à leurs enfans ce qu'ils avoient vû & oüi auparavant: Et ceux la reprochoient à ceux-cy, qu'ils ſuppoſoient ſans preuve que le monde doit finir.

Ceux qui admettoient la production temporelle du monde, demeurerent dans leur prejugé non-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

obſtant ces deux réponſes ; ſoit que par le moyen de leur prejugé ils decouvriſſent des defauts dans la premiere, par exemple, que les hommes qui ſe ſauvoient des incendies & des inondations, auroient apparemment declaré à leurs enfans ce qu'ils avoient vû & oüi dire à leurs anceſtres ; ou qu'encore qu'ils ne puſſent pas bien refuter la ſeconde a cauſe des ſuppoſitions de leur temps, ils cruſſent que l'anneantiſſement de leurs traditions divines, ce qui eſt certain, & l'inutilité de l'opinion des dieux qu'ils jugeoient tres neceſſaire, s'enſuit de l'hypotheſe de l'eternité du monde, ce qui n'eſt pas ſans apparence, parce que ne concevant pas bien ce Principe, une cauſe peut n'eſtre pas avant Son effet, ils inferoient que le monde ſeroit independant des dieux. Mais comme leur doctrine eſt ſujette à bien des difficultés, on leur reprochoit qu'ils faiſoient les

dieux

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

dieux oisifs & malheureux durant une eternité de siecles, n'ayant rien de quoy s'occuper, & ne recevant honneur de personne. Cela les obligea de supposer que la nature divine n'a besoin de quoyque ce soit pour passer le temps & pour vivre heureuse, estant assez occupée à joüir de la felicité indicible qu'elle trouve en elle mesme. Lorsqu'on est une fois prevenu d'un sentiment, & qu'il se presente une conjecture pour resoudre quelqu' objection, l'on ne peut s'empescher de s'en servir; parce que le doute est preferable à l'erreur, que la conjecture est pour le plus jugée douteuse, & que la negation du sentiment dont l'on est prevenu, paroist absolument fausse. Cette réponse ne touchant point l'Etat de la question, n'est pas capable de faire changer de sentiment aux autres.

On leur demandoit encore de quoy Dieu a produit ce monde. Les uns

uns gagnés par ce Principe, rien ne ſe forme de rien ſelon que l'experience ſemble le demontrer, repliquerent qu'avant la production de ce monde il y avoit une matiere ſans forme, dont Dieu s'eſt ſervi pour en faire tout ce qui ſe remarque dans l'univers. D'autres qui n'eſtant pas prevenus de cette réponſe, prevoyoient bien que c'étoit nier que les dieux ſont les auteurs de toutes choſes, & qu'on pouvoit de plus s'informer de l'origine de cette matiere, eluderent l'objection en un mot, diſant que les dieux ont fait ce monde de rien. Mais cette réponſe ſuppoſant pour vray ce qui n'eſt pas bien concevable, n'eſt point demonſtrative.

Quelques-uns faiſant reflexion ſur la grandeur de ces difficultés, & admettant d'ailleurs la production temporelle du monde, remontrerent qu'il ſuffit de croire que le monde a eſté formé dans le temps,

ſans

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

ſans s'engager en des queſtions epineuſes, dont la reſolution eſt inutile, & ne produit que des diſputes. Mais c'eſt lever les difficultés trop Cavalierement. Il ny a preſque rien qu'on ne puſt ainſi deffendre à l'occaſion d'une raiſonnette.

Entre ceux qui ont tenu la production temporelle du monde, & qui y remarquant tant d'imperfections & d'impoſſibilité à les corriger, n'en ont point imputé l'origine aux dieux, dont les ouvrages doivent eſtre parfaits, les uns ayant oüi parler du hazard, dirent que c'eſt par cas fortuit que le monde a eſté formé. Mais les autres ne pouvant s'imaginer comment une ſi vaſte machine, dont pluſieurs parties ont d'ailleurs des mouvemens bien reglez, ſe puiſſe produire par cas fortuit, il ne leur reſta qu'à dire que c'eſt par fatalité, ou je ne ſay quoy qui en a ainſi diſpoſé, ſans que les



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

uns & les autres ſuſſent bien ce qu'ils entendoient par cas fortuit, ou par fatalité. Cette derniere réponſe, outre pluſieurs autres defauts, eſtant fondée ſur une choſe inconnue, qui eſt la fatalité, n'eſt pas convaincante.

On me demandera peut-eſtre laquelle de toutes ces opinions eſt la meilleure, je répons qu'il eſt impoſſible de le dire. Car les deux Principalles, dont les autres ne ſont que des dependances, joint-que comme il a cy-deſſus paru, elles ſont ſujettes à bien des difficultés, & n'échappent aux objections que par de ſimples hypotheſes, ne ſont fondées ſur aucune demonſtration. Les Protecteurs de la production du monde dans le temps veulent que le ſentiment contraire détruiſe la divine providence, entant qu'il fait le monde independant des dieux : Mais les dieux eſtant eternels, & ayant pû agir de tout temps,

ont

ont pu produire le monde de toute eternité. Les autres pretendent que les dieux auroient esté eternellement oisifs : Mais joint qu'on ne sait pas de certitude tout ce que Dieu peut & ne peut pas faire de luy mesme, ils suppolent ce Principe, une cause n'est pas avant Son effet, qui bienqu'il puisse estre vray, ne se comprend pas aisement, & ne s'accordoit pas sur ce sujet avec les traditions divines : De mesme que leurs adversaires s'enveloppent dans les difficultés insolubles de la maniere dont le monde a esté produit. Toutes ces opinions ne sont à proprement parler, que des corrections de defauts par d'autres defauts.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

# Diſpoſitions d'Eſprit

## *Qui font agir les Protecteurs de l'une & de l'autre opinion.*

CEux qui ont donné jour à l'opinion de l'eternité du monde, avoient ſeulement deſſein d'anneantir toutes ces ridicules deſcriptions qu'on faiſoit de la production du monde. Mais comme on les harceloit par de continuelles objections, eſtant tout remplis de l'horreur de ces Hiſtoires & de la paſſion de les détruire, la diſpute leur fit reconnoiſtre dans les Dieux une puiſſance d'agir de toute eternité; ce qui ne pouvant eſtre nié, ils crurent avoir une demonſtration de l'eternité du monde, & ſe perſuaderent que l'opinion contraire ne ſauroit eſtre ſoutenue ſans nier cette puiſſance, ny ſans donner jour à tant d'impertinents contes. Ce que quel-

quelques-uns disoient, qu'il faut admettre la production du monde dans le temps, sans se mettre en peine de la maniere de sa production, ne les pouvoit pas satisfaire; Car lors qu'une personne croit avoir une demonstration de son sentiment, on ne peut arracher cette opinion de Son Esprit, qu'en luy faisant voir clairement la fausseté de sa demonstration, & en levant nettement toutes les difficultés qu'enferme l'opinion contraire.

Les autres estant prevenus de l'opinion commune par les Oeuvres des Poëtes & par la tradition, qui passoient pour des preuves divines, & leur prejugé leur faisant appercevoir du defaut dans la demonstration de leurs adversaires, ne pouvoient point ne pas demeurer dans leur premiere croyance. Il ne servoit de rien de leur demander comment ce monde a esté fait. Car s'ils ne vouloient pas le dire, ils pou-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

voient se fonder sur ce que plusieurs exemples Generallement reçus de leur temps demontrent que l'admission de l'existence d'une chose n'emporte pas necessairement l'obligation de declarer sa maniere d'estre; puis alleguer leurs traditions comme des temoignages irrefragables, & faire remarquer des defauts dans l'opinion contraire; ou s'il leur plaisoit de retenir leurs Histoires, ils pouvoient répondre que la puissance des dieux estant plus étendue que nos lumieres, ils peuvent faire bien des choses que nous sommes incapables de concevoir, & dans lesquelles cette incapacité nous fait appercevoir du de faut, quoy qu'il ny en ait point.

Les uns & les autres estant ainsi prevenus de leur opinion, eludoient les obections par des réponses qui luy estoient conformes; soit que ces réponses en naquissent d'elles mesmes, soit qu'elles tus-

sent

ſent fondées ſur quelque maxime ou ſur quelqu'uſage de leur temps. Le mal qu'il y a dans la conduite des uns & des autres, eſt que chacun n'enviſage la choſe que par un égard, & ne ſe met point en la place de ſon adverſaire: Ce qui auſſi eſt extremement difficile, & meſme impoſſible, amoins qu'on ne connoiſſe bien les caracteres de la verité, & qu'on ne ſe ſoit accouſtumé à excuſer les autres, & à conſiderer les objets en bien des manieres.

## *Si le Monde eſt corruptible, ou non?*

L'Opinion des Dieux jointe à la neceſſité qui paroiſſoit de corriger le vice, forma cette croyance, que le monde n'a eſté produit qu'afin que l'homme les y ſerve. Or comme le vice & l'impieté regnoient, & que l'ignorance jointe à quelque bonne inten-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

tion, ſe repreſente les vices preſens plus enormes que ceux des ſiecles paſſez, il eſtoit impoſſible que quelques-uns ne s'imaginaſſent & ne diſſent que les Dieux trop irrités détruiroient bientoſt le monde, les hommes le faiſant ſervir à un uſage bien different de celuy auquel ils le deſtinent. Céte prophetie que la ſuperſtition faiſoit recevoir par les autres, s'étant une fois emparée des eſprits, il n'y a point de doute qu'on ne fiſt beaucoup d'hiſtoires de la deſtruction du monde, chacun ſuivant ſes idées. Mais ces deſcriptions eſtant du moins en bonne partie ridicules & impertinentes, quelques uns les rejetterent, dont les uns qui admettoient deſia l'eternité du monde, formerent par occaſion ce Principe, ce qui n'a point de commencement, n'a point de fin; & les autres qui tenoient la production temporelle du monde, ſe fonderent ſur l'une de

de ces deux maximes qui de leur temps estoient en usage; les dieux ne font rien qui ne soit bien fait, il appartient à une personne sage de conserver en son entier ce qu'il a bien fait: Ainsi les premiers disoient que le monde est incorruptible par soy mesme; & les seconds, qu'il est incorruptible par le soin continuel que les dieux prennent de sa conservation. Puis les uns & les autres demanderent à leurs adversaires, comment arrivera le fracas d'une si grande machine. Ce qu'on leur objectoit de la diminution de chaque chose, ne les etonnoit pas beaucoup, répondant qu'ils ne remarquoient point d'alteration dans les corps celestes; que la corruption d'un composé semble toujours estre la Generation d'un autre; que des endroits de la mer se sechent à mesme temps que des lieux secs s'engloutissent sous les eaux; que la terre perdant autant d'eau par l'at-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

l'attraction des vapeurs, qu'elle en reçoit par la descente des pluyes & des torrens : il paroist qu'elle ne sauroit estre ensevelie sous les eaux ; & que les pertuis qu'elles y forment, peuvent estre aisement bouchés par la grande quantité d'ordures qui s'engendre tous les jours & par les nouvelles semences que la terre produit. C'estoit en vain de leur dire que les dieux ont donné aux hommes la liberté de bien ou mal agir : Car il semble que nous n'agissons que par nos passions interieures, & que nos passions se Gouvernent suivant la qualité des Lois, dont l'annullation ou l'etablissement ne depend point des particuliers ; qu'ainsi l'opinion du franc arbitre n'est pas bien certaine.

Ces raisons & ces réponses ne persuadoient pas entierement ceux qui soutenoient que le monde doit prendre fin, ne satisfaisant pas à leur fondement, qui est, que le monde

monde n'eſt plus d'aucun uſage, les dieux ne l'ayant formé que pour y eſtre ſervis par les hommes, & les hommes bien loin de les y ſervir, les offençant tous les jours par leurs impietés. Que ſi l'on leur objectoit, que les Dieux ont connu la nature de l'homme avant que de le produire, ils n'avoient qu'à epouſer la doctrine du Franc arbitre, ſous pretexte que perſonne ne pourroit eſtre repris de ce qu'il fait, le faiſant par neceſſité. Cette raiſon jointe à celle qui peut établir l'opinion du decret, a fait inventer la doctrine de la preſcience eternelle ſur les choſes indifferentes, laquelle on a diſtingué de la fatalité: Mais cette preſcience ne peut eſtre fondée que ſur la neceſſité de la choſe, qui alors n'eſt plus indifferente; ou ſur le decret qui n'eſt autre que la fatalité.

Quand on leur demandoit pourquoy les dieux n'avoient pas deſia de-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

detruit le monde, leurs anceſtres ayant eſté des mechans, ils repliquoient ce qu'ils éprouvoient quelquefois, qu'il eſt d'une perſonne de bon naturel de ſouhaitter ardemment la converſion de ceux qui l'offencent, & d'en differer la punition juſques à ce que ſa patience ſoit pouſſée à bout. Si deplus on s'informoit d'eux ſur la maniere de cette deſtruction, il jettoient auſſitoſt les yeux ſur diverſes alterations, qui arrivent tous les jours, ou de temps en temps, comme que le monde eſtant percé de tous coſtez, la chute des parties ſuperieures renverſera les plus baſſes; que les murs du monde des-ja extremement ébranlez par de fortes & de continuelles impulſions, venant enfin à crouler, & les corps prochains pouſſez par d'autres, ſe diſſipant au dela, le reſte de la machine du monde n'ayant plus de ſoutien, ſe briſera de ſoy meſme; que toute l'hu-

l'humidité eſtant conſumée, le feu reduira bien-toſt tout en cendres, & autres choſes ſemblables. Ceux qui häiſſoient la diſpute, ou remarquoient des defauts dans toutes ces réponſes, diſoient qu'il n'eſt pas neceſſaire de s'informer de la maniere de ſa deſtruction, & qu'il ſuffit de croire qu'il perira.

On leur demandoit quand cela devoit arriver; à quoy ils ſatisfaiſoient, les uns en determinant à peu prés le temps ſous pretexte de la teneur de quelques Propheties; les autres en diſant, que c'eſt un ſecret dont la connoiſſance eſt reſervée aux dieux. On leur demandoit encore ce que le monde deviendra; s'il ſera tout-a-fait anneanti; ſi les parties en demeureront éparſes ça & la ſans liaiſon; ou bien ſi de cette deſtruction il ſe formera un autre monde. Si quelques-uns repartirent que le monde ſera anneanti, ou que les parties bri-

briſées en deme reront ſans jointure de meſme que les debris d'une maiſon, ils s'appuyoient ſur la profonde indignation que les dieux avoient conçue contre l'homme. Il y a des difficultés dans l'une & l'autre de ces deux réponſes ; la 1. ſuppoſant qu'un eſtre peut eſtre reduit a neant ; La 2. que les dieux n'ont pas bien connu la nature de l'homme avant que de le produire : Car s'ils l'ont connue, ils ont prevu du moins en General ce qui eſt arrivé, & partant n'ont pas dû s'irriter juſques au point de detruire le monde ſans reſſource a cauſe du peché de l'homme. Chacune de ces deux repliques ſe maintient contre l'autre par les difficultés de ſon adverſe & ſe deffend auſſi contre ceux, dont nous rapporterons tout à l'heure le ſentiment : La 1. parce que ſi l'on veut remonter à une premiere cauſe, il ſemble que les dieux ont fait le monde



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

de rien; & s'ils l'ont fait de rien, ils peuvent auſſi l'anneantir: La 2. entant que les dieux voyant que le monde ne ſert qu'à leur mepris, le peuvent defaire & laiſſer toujours en ruine. Les autres repartirent, que du debris de ce monde il en naitroit un autre. Quand on leur demandoit qui rejoindra toutes ces pieces, ils repliquoient que ce ſeront les dieux. Quand deplus on s'informoit d'eux, ſi le 2. monde ſera plus beau que le premier, comme le terme de beau eſt icy equivoque, ſe pouvant prendre, ou pour magnifique; ou pour diſpoſé à rendre l'homme vertueux, ils devoient dire que les parties du monde ſeront mieux faites pour inſpirer la vertu, puiſque les dieux auroient inutilement detruit le monde acauſe du peché de l'homme: Et ils pouvoient ſur la magnificence tenir l'affirmative ou la negative; celle la ſe pouvant juſtifier par le prejugé qu'ils

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

qu'ils avoient, que les demeures des dieux ſont richement ornées, & que la magnificence eſt une preuve & une participation de la divinité ; celle-cy ſe pouvant etablir ſur ce que les dieux ne produiſant l'homme que pour les ſervir, & la magnificence n'y contribuant point, il n'eſt pas neceſſaire qu'ils faſſent le monde plus magnifique. Voila comment une opinion en engendre une grande quantité d'autres par la neceſſité & par les differentes manieres de reſoudre les difficultés qu'elle enferme.

Les deux Principalles opinions ſont appuyées ſur des Principes qui ne peuvent eſtre niés. Car qui peut aſſurer que des Perſonnes infiniment ſages ſavantes & puiſſantes ſe ſont reſolues à mal produire le monde, ou n'ont pas prevu ce qui devoit arriver du moins en general ; que par conſequent ayant prevu le peché de l'homme, ils ne doivent

pas

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

pas s'en irriter ſi fort? Qui peut auſſi nier que le monde ne ſert à l'honneur des Dieux que par le miniſtere de l'homme, qui ſeul eſt capable de les loüer & de les remercier; qu'ainſi l'homme les offençant continuellement, le monde ne ſert plus de rien, & doit eſtre détruit, puiſque les Dieux agiſſent toûjours pour leur gloire, & ne font & ne conſervent rien en vain? Deplus pas-un de ces Principes ne détruit la force de ſon oppoſé: Ils ſe maintiennent tous deux à la vüe l'un de l'autre, & établiſſent & conſervent ainſi deux opinions contradictoires, ſans que l'une puiſſe renverſer l'autre. D'ou vient que de part & d'autre on ne leve les objections que par de ſimples hypotheſes, ou par des probabilités. Les alterations & les compenſations qui s'obſervent dans le monde, ſe peuvent égallement tourner en faveur de ſon incorruptibilité ou de ſa corrupti-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

ruptibilité, ſuivantque les unes ou les autres ſont exaggerées, perſonne ne pouvant ſavoir de certitude, ſi la compenſation eſt égalle, ou non. Toutes ces ſortes de deſtructions qu'on a inventées ne ſont que de ſimples ſuppoſitions. Quant au franc arbitre, ſi l'on conſidere ce qui fait reſoudre noſtre Eſprit, on n'en fait pas grand cas : Si au contraire l'on reflechit ſur les conſequences, que l'admiſſion d'un Principe qui pouſſe infailliblement noſtre Eſprit à quelque choſe, produit ſuivant les Lois qui ont toûjours eſté en uſage dans le monde, il paroiſt neceſſaire de l'admettre.

Il faut remarquer que ceux qui ont imputé l'origine du monde au hazard ou à la fatalité, & ont admis ſa corruption, ont eſté obligez de dire qu'il ſera reproduit par la même cauſe : Qu'il ſera reproduit, il eſt evident par ce Principe, la corruption d'un corps eſt la generation d'un

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

d'un autre ; à quoy j'ajoute pour l'opinion du cas fortuit, qu'il eſt impoſſible de demontrer, pourquoy les pieces du debris ne ſe reüniront pas auſſi bien qu'elles ſe ſont jointes au commencement, quoyqu'elles fuſſent ſeparées : Qu'il ſera reproduit par la meſme cauſe, il paroiſt de ce qu'il n-y en a point d'autres à imaginer.

## *De la pluralité ou de l'unité du monde,*

Ou

## *S'il y a quelque choſe au deſſus des étoilles, ou non?*

COmme noſtre eſprit ne peut ſe repreſenter de terme au dela duquel il ny a rien, & ne ſauroit ſe figurer d'extremité ſi eloignée, qu'il ne puiſſe en imaginer une encore plus loin, quelcun regar-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

dant les etoilles, & ne voyant rien au dela, propoſa cette queſtion, s'il y a quelque choſe au deſſus des étoilles. Les uns jugeant ſeulement par la vue, ſans examiner la choſe plus avant, répondirent qu'il ny a rien audeſſus des etoilles. Cette opinion n'eſt pas evidente, puiſqu'elle ne delivre pas l'eſprit de la peine qu'il a à ne ſe pas imaginer quelque choſe plus haut. Les autres mus confuſement par cette raiſon, ſoutinrent qu'il y a quelque choſe au deſſus des etoilles, ſoit pour la demeure des dieux, ſoit parce qu'autrement ce ſeroit trop borner leur puiſſance qu'on ſuppoſoit desja infinie, du moins en parolles; ce qui ſuffiſoit. Ces raiſons n'eſtoient pas Capables de convaincre les Premiers, tant parce que les dieux peuvent demeurer vers les etoilles, que parcequ'il ne faut pas juger de l'etendue d'un lieu par les idées vagues de noſtre eſprit.

Ceux

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

Ceux qui admettoient quelque choſe au deſſus des etoiles, furent interrogez ſur ce que c'eſt. Les uns voyant que les villes ſont environnées d'une Campagne tres etendue, & d'ailleurs ignorant ce qu'il y a au deſſus des etoilles, dirent que ce ſont de grands eſpaces vuides. Les autres ayant oui dire, ou croyant qu'avant la production de ce Monde il y avoit une matiere ſans forme, dont les dieux ſe ſont ſervis pour le produire, ſoutinrent qu'il y a une matiere ſans forme. D'autres repartirent qu'il y a des Mondes. Ces 3. réponſes ne manquent point de difficultés ; la 1. ſuppoſant ce qui eſt impoſſible à concevoir ; la 2. établiſſant une chimere, telle qu'eſt la matiere ſans forme ; la 3. ſuppoſant ce qui eſt incertain : Et chacune ſe maintient contre les autres pas leurs propres defauts.

On demanda aux protecteurs de la 3. combien il y a de Mondes, &



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

s'ils ſont differens du noſtre. On pouvoit dire que tout ne fait qu'un Monde, & que ce que nous voyons, n'en eſt qu'une partie; Mais comme cette opinion n'eſt point demonſtrative par elle meſme, & qu'on eſtoit accouſtumé à prendre pour un Monde entier l'enclos des eſtoilles, presque tous dirent qu'il ya pluſieurs Mondes: & parcequ'ils n'en pouvoient pas declarer le nombre, ny le concevoir ſi grand qu'ils ne puſſent encore ſe le figurer plus grand, ils admirent une infinie multitude de Mondes. Quant à la reſſemblance ou à la difference, comme ils ſoutenoient une infinité de Mondes; & qu'ils ne connoiſſoient point d'autres Principes des Corps que ceux qui ſe remarquent icy bas; enfin qu'ils voyoient que du different melange de ces Principes il en peut naiſtre divers effets differens, meſme de ceux de noſtre Monde, & que ces Principes eſtant

peu

peu en nombre, leur differente maniere de ſe meſler ne ſauroit eſtre infinie, que pouvoient ils repondre, ſi non que les uns ſont ſemblables au noſtre, & les autres en ſont differens. On s'informa encore d'eux, ſi ces Mondes ſont ſeparés. Ce qu'il y a deplus Naturel ſur ce ſujet, eſt de tenir l'affirmative, puiſqu'autrement ce ne ſeroient pas divers Mondes. Mais comme on leur demandoit dequoy ſont faits les murs de ſeparation, ſi on les peut voir, ſi l'on peut paſſer d'un Monde en un autre, d'autres pour eviter ces railleries, repliquerent tout-ce qui reſte à dire, ſavoir que tous ces Mondes ſont entrelaſſez l'un dans l'autre de meſmeque les anneaux d'une chaiſne, ne ſongeant point que ce n'eſt que ſuppoſer en l'air.

Quelques uns ſoit qu'ils fuſſent d'un Naturel eloigné de la diſpute, ou qu'ils compriſſent un peu ces difficultés, dirent qu'il ya aſſez en ce



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

Monde dequoy occuper ſon eſprit, ſans ſe mettre en peine de ce qui ſe fait au dela ; que c'eſt une folle & ignorante temerité de vouloir decouvrir ce qui ſe paſſe en des lieux inconnus, & en connoiſtre les dimenſions, pendant qu'on ignore ce qui ſe fait devant ſoy ; que partant c'eſt une reverie de determiner s'il y a quelquechoſe au dela de ce monde, ou non. Les fauteurs de cette opinion eſtant d'un coſté obligez d'admettre la capacité de noſtre eſprit à imaginer quelque choſe au deſſus des eſtoilles, & d'un autre imputant à Dieu une puiſſance infinie, ſont du moins contraints d'avouer qu'il peut y avoir quelque choſe au dela ; la quelle opinion revient à celle des eſpaces vuides ou imaginaires.

La 1. opinion, ſavoir qu'il ny a rien au deſſus des etoilles, n'a pas pu eſtre longtemps en uſage a cauſe de la faculté de noſtre eſprit à imaginer

giner indefiniment loin; & de la puiſſance infinie qu'on attribuoit aux dieux.

La ſource des defauts qu'il y a en toutes ces opinions, eſt que la 1. juge par les ſeuls ſens, & que que toutes les autres ſe fondent ſur les idées vagues de noſtre eſprit, & ſur la puiſſance infinie de dieu, dont-il ſe faut tres rarement ſervir.

---

## Sur le XXVII. §.

*Joint que ſi Dieu a toleré durant* 6000. *ans incomparablement plus de mal que de bien, il le peut encore tolerer durant un ou deux ſiecles*] Je ſay bien que quelques-uns me reprocheront de faire Dieu inſenſible aux pechez des hommes, d'inſpirer ce ſentiment au monde, & partant de faire approuver le vice. Ce n'eſt point à moy que l'on doit faire ce reproche, puiſqu'il n'y a ja-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

mais eü de perſonne au monde qui ait donné autant de jour à l'extirpation des vices que j'en donne, comme je le feray clairement voir quand on voudra. Il faudroit plutoſt le faire à ces gens, qui ne ſavent autre choſe que des propoſitions generalles, qu'il faut eſtre juſte, ſage, ne point voler, ne point tuer, ne point convoiter, aimer Dieu plus que ſoymeſme, aimer ſon prochain comme ſoy meſme, obeir aux princes, honorer ſes parens, ſans en ſavoir l'etendue, ny pouvoir ne ſe pas contredire en les voulant expliquer : Car joint qu'elles ne ſervent point à l'établiſſement de la vertu, elles font croire qu'on a tres bien remedié au mal, & partant empeſchent d'écouter ceux qui pourroient fournir de meilleurs moyens pour deraciner le vice. Quant à la propoſition, la conſequence que je tire, n'eſt point mal deduite de cette experience, que Dieu

a du-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

a durant 6000. ans toleré incomparablement plus de mal que de bien; a quoy l'on n'a jamais repondu que par de vaines ou de fabuleuſes ſuppoſitions. Dailleurs ne vaudroit il pas ſouvent mieux s'attacher à ce principe que d'allumer le flambeau de la guerre civile, ſans qu'il en arrive du bien.

## Sur le XXVIII. §.

Si les choſes eſtoient gouvernées ſelon les degrez parfaits, les femmes auroient autant d'autorité que les hommes. Mais s'agiſſant icy d'inſtruire d'une maniere toute particuliere les fils des Rois & des Riches, il eſt manifeſte que les filles n'ayant point de part à cette inſtruction, ne doivent pas heriter la Couronne. C'eſt la ſeule raiſon qui me fait ainſi parler, & non point la vué de leur foibleſſe: Je ne trouve point leur nature plus



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

infirme que celle de l'homme. Je proteſte que la perſonne que j'ay connue la plus capable de ſe mettre en la place d'autruy & de gouverner genereuſement & modeſtement, eſt une fille agée de 52 ou 53 ans, Si elle vit encore: Auſſi cette Demoiſelle la a un melange de paſſions au rebours des autres. On dit d'ordinaire que l'eſprit des femmes eſt plus foible que celuy des hommes: En effet cela paroiſt aujourd'huy vray, non pas a cauſe de leur naturel, mais a cauſe de la maniere dont l'on agit envers elles: Car les paſſions ſe formant en partie ſelon les coutumes, une femme elevée dans la faineantiſe & la delicateſſe, toujours honorée, louée, & flatée, doit eſtre luxurieuſe & ambitieuſe.

## Sur le XXIX. §.

L'experience nous enſeigne conſtamment que nous agiſſons ſuivant

vant les diſpoſitions interieures de noſtre eſprit: Afin donc de bien agir, il faut eſtre bien perſuadé. Comme de plus la diviſion eſt une ſource inépuiſable de crimes & de vices, & qu'elle ſe forme des differentes opinions des hommes, il faudroit que tous euſſent les meſmes opinions, & en fuſſent veritablement perſuadez. Cela paroitra impoſſible à tout le monde: Mais je ſupplie de conſiderer, que ſi la choſe eſt comme on la penſe, l'erreur & le vice regneront infailliblement. Ce qui eſtant poſé, peut-on croire que ce monde eſt l'ouvrage d'une perſonne ſouverainnement ſage puiſſante & bonne, ou pourra t-on refuter ceux qui ont cru que ce monde a eſté produit par de mauvaiſes intelligences, & les Manichéens qui ont admis deux ſouverainnes Cauſes, l'une bonne, l'autre mauvaiſe. Cette conſideration nous fera juger ce deſſein



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

possible, & qu'il ne paroît impossible qu'a cause de nostre ignorance. Or pour le faire reüssir, je ne conseille pas en ignorant l'aversion d'étre plus honoré, mieux traitté, & moins sujet au travail que les autres, &c. Je n'arme pas non plus le peuple contre les princes: Mais je prends les voyes les plus douces & les plus assurées, en conseillant une societé de philosophes telle que je l'ay representée.

Ces Personnes rejettant tout ce qui enferme la moindre difficulté, & tout ce qui peut nuire à la production & à la conservation des effets, dont j'ay cydessus parlé, de couvriront une infinité de degrés, & cequi est propre à chaque systeme: A proportion de ces decouvertes ils apprendront à se connoistre eux mesmes, & partant les autres. Ce que l'on croit communement, qu'il est plus aisé de connoistre autruy que soy mesme, n'est pas vray: Car il est impossible dejuger de rien que par-

parce qu'on ſait ; & l'on ne peut ſavoir rien, amoins que d'en avoir le ſentiment. Le contraire paſſe pourtant pour veritable, parcequ'on s'imagine connoiſtre un autre quand on le reprend. Cette connoiſſance de ſoy meſme eſtant un peu avancée par la communication qu'ils feront de leurs decouvertes, les Rois & les Officiers ſeront plus capables de tenir à Gloire l'avancement de l'intereſt du peuple par l'amour qu'ils acquereront de la ſobrieté, de la juſtice, de la modeſtie, de la generoſité, &c. Les Eccleſiaſtiques modereront leurs diſputes par la connoiſſance qu'ils auront de l'impoſſibilité qu'il y a à bien perſuader leurs opinions; enfin le peuple verra qu'il eſt luy meſme coupable de ce qu'il reprend dans les Rois, en taſchant de tromper ceux qu'il peut, de tenir ſa gravité envers ſes inferieurs, de ne point deſcendre plus bas, de faire valoir ſa profeſſion, & de ne rien per-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

perdre de ſes droits bien ou mal fondez. Aprés cela il y aura lieu d'eſperer quelque choſe de bon. Mais comme on ne ſait aujourdhuy que des ſentences generalles, ſans connoiſtre l'étendue des choſes, ſi le hazard donne de l'autorité à des Perſonnes bien intentionnées, il ſe fait d'abord de belles propoſitions, & l'on prend de ſaintes reſolutions, qui deviennent bientoſt à neant. Ces bonnes intentions detroſnent quelque-fois les Rois, ſoit pour donner à un autre la ſouverainneté, ou pour changer la monarchie en republique: Mais le peuple, par lequel nom j'entends toute ſorte d'etats, demeurant auſſi ignorant & vicieux, les bonnes eſperances qu'on conçoit du nouveau Roi, ou de la nouvelle forme de gouvernement, ſe trouvent bientoſt vaines, & l'on connoiſt que le meſme mal ſubſiſte ſous d'autres apparences: Car le mal ne vient

pas

pas proprement de la, quoyqu'il y contribue en quelque maniere; mais des diſpoſitions interieures du peuple, leſquelles eſtant le principe de ſes actions, produiſent infailliblement leurs effets. Afin de mettre les choſes en tel état que le peuple ait de bonnes diſpoſitions interieures, je n'ay point donné pour conſeil d'elever une perſonne qui en ſoit capable: Parce que durant que les lois d'aujourd'huy ou d'autres ſemblables ſubſiſteront, quiconque aura cette capacité, ne paroiſtra pas tel aux yeux de preſque tout le monde & par conſequent ſera hors d'état d'eſtre elevé. Une telle promotion me ſemble un miracle; & pour en perſuader les hommes, je feray voir quand on voudra, par une induction de toutes les ſciences, & de ce qu'on croit vertu, que ſi Dieu converſoit avec nous, & qu'il ne ſe ſerviſt que de ſa ſcience & de ſa vertu infinie, ſans em-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

employer ſa puiſſance, il paroiſtroit à preſque tous, tantoſt orgueilleux, tantoſt ſot, tantoſt ignorant, tantoſt petit eſprit; en un mot, fou & vicieux. Ce paradoxe me fera accuſer de deux choſes. La 1. eſt de parler de Dieu avec mepris. Mais quand les Catholiques Romains reprochent aux Calviniſtes de faire Dieu mechant, cruel, injuſte, moqueur, pire qu'un Tigre, &c. ils n'ont pas deſſein d'attribuer toutes ces belles qualités à Dieu; ils pretendent ſeulement montrer par la la fauſſeté de l'opinion de la predeſtination abſolue, parcequ'ils croyent que ces execrables propoſitions en ſont des ſuites neceſſaires. Lorsque les Reformez objectent aux ſociniens qu'ils reduiſent Dieu & l'Auteur ſouverain de la nature au rang des Creatures, ils n'aſſurent pas que Dieu eſt une Creature; mais ils veulent dire que *Jeſus Chriſt* eſt Souverain Dieu. Quand les Sociniens

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

niens repreſentent aux Reformez, qu'ils rendent à une Creature un culte qui n'eſt du qu'au Souverain eſtre de toutes choſes, ils ſuppoſent ſeulement que *Jeſus* n'eſt point un tel Dieu; & non pas, que ce culte ſoit du à une creature. Lorsque les Proteſtans remontrent aux Catholiques Romains qui diſent que l'écriture eſt obſcure, de faire Dieu ignorant, ou injuſte, ou moqueur, leur deſſein n'eſt pas d'aſſurer que Dieu eſt tel; mais que l'une de ces mauvaiſes qualités luy conviendroit, ſi l'écriture partant de ſon eſprit, eſtoit obſcure, J'en dis demeſme. Je ne crois Dieu, ny fou, ny vicieux: Je pretends ſeulement qu'il paroiſtroit tel aux yeux des hommes, s'il converſoit avec eux, pourvu qu'ils fuſſent gouvernez par les lois d'aujourd'huy. Il ne ſert de rien de dire que Dieu eſtant infiniment ſavant, a de ſuffiſans moyens pour ſe faire connoiſtre. Ce n'eſt

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

n'eſt qu'une vaine ſpeculation. Par quoy le poura ton connoiſtre pour tel? Eſt ce par des apparences exterieures? Elles ſont toutes trompeuſes. Eſt ce par ſon ſavoir ou par ſa vertu? Il eſt vray que s'il parle & agit comme vous croyez qu'il faut parler & agir, vous le croirez ſavant & vertueux; mais non pas Dieu, puiſque vous ne remarquerez en luy que ce dont vous croyez les hommes capables, ou du moins qu'ils devroient avoir ou mettre en pratique: Et s'il parle & agit d'une autre maniere, vous le prendrez pour un ignorant, ou pour un vicieux. La 2. eſt de ſuppoſer les hommes ſi mechans, qu'à ſa vue, non ſeulement ils ne ſe jeteroient pas à ſes piés pour l'adorer & recevoir ſes ordres; mais encore qu'ils le renieroient & le chaſſeroient. Je pretends qu'il eſt impoſſible de ſavoir de certitude qu'une telle perſonne eſt Dieu: ce que j'eſpe-

j'eſpere de faire voir un jour nous eſtre avantageux. Je n'attribue pas aux hommes la 100. partie de la malice qu'on leur impute d'ordinaire; mais je les tiens ignorans en cramoiſi, & incapables de juger d'une perſonne parfaite en franchiſe & en prudence, en modeſtie & en generoſité, en des-interreſſement, en mepris du corps, &c. qualités neceſſaires à celuy qui veut établir les degrez parfaits, ou d'autres approchans, & partant mettre les choſes en tel eſtat que tout le peuple ait de bonnes diſpoſitions interieures. Ce conſeil ne paroiſſant donc pas aujourd'huy bien propre, j'en ay donné un autre, qui eſt de commencer par des coutumes à peu prés ſemblables à celles des anciens Perſes, & par un établiſſement de philoſophes tel que j'ay cy deſſus dit.

Sur

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

## Sur le XXX. §.

*Je me ſers des voyes les plus douces qu'on ſe puiſſe imaginer* ] L'Hiſtoire nous apprend par quelles voyes l'on à juſques icy corrigé la Religion & l'état, ſavoir en ſeparant d'amitié les maris & les femmes, les parens & les enfans, &c. D'ou ſont de tout temps venues d'horribles guerres civiles & étrangeres, que les Reformateurs ſont enfin obligez d'avouer pour legitimes, ſans que ces guerres, aprés avoir produit beaucoup de mal, ayent fait presqu'aucun bien, mais ayent plutoſt empiré les choſes aſſez ſouvent. Ce que je trouve de pire, eſt qu'on ne peut pas agir autrement ſelon les principes qui ſont en uſage. Quoyque j'en puſſe donner plus de mille exemples, je me contenteray d'en alleguer un ſeul. L'écriture nous ordon-

ordonne de ne point resister au mal qu'on veut faire à nostre corps, & bien loin de refuser nostre manteau à quiconque le demande, de luy presenter encore nostre tunique, &c. Quiconque aura du zele pour son salut, & fera reflexion sur la brieveté de cette vie malheureuse & l'éternité de l'autre qui est pleine de satisfaction; sur la sagesse infinie de Dieu qui sait parfaitement bien s'exprimer, les consequences des choses, & les objections qu'on y peut faire; sur ce que l'écriture promet le salut à ceux la seuls qui se font violence, & les necessités du corps aux personnes amoureuses de la Justice de Dieu; enfin sur ce que les premiers Chrétiens ont eü le dessus, quoy qu'ils n'ayent jamais resisté aux Tyrans qui les persecutoient par mille rigoureuses manieres, celuy-la, disje, tiendra toute sorte de guerres pour injustes, puisque Dieu n'a point fait de distinction



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

on ſur ce ſujet, & qu'il a bien prevu qu'on en feroit, & partant croira les autres heretiques & ennemis du ſaint Evangile. Les autres au contraire conſiderant que ſi cela étoit, les méchans regneroient infailliblement, ne ſauroient gouſter l'Argument des premiers. Ceuxcy ne ſatisfont point au raiſonnement de Ceux la, n'y Ceux la ne renverſent point l'argument de Ceuxcy: D'ou vient qu'il n'eſt pas poſſible que quelques-uns ne ſe ſeparent de la communion commune & ne le faſſent avec violence, ſans-qu'ils puiſſent attirer les autres à leur parti, n'y eſtre ramenez par eux. Pour moy, je propoſe une autre conduitte: Elle eſt telle, qu'elle ſepare d'abord doucement & infailliblement les hommes de ce qui cache la verité aux yeux de noſtre eſprit, & empeſche noſtre volonté de la ſuivre, afin que tous, ou du moins les principaux, s'y attachent enſuite

ſuite de leur bon gré & ſans contrainte.

FIN.

---

## *Avertiſſement.*

Il y a en la page 74 un à linea qui commence par ces parolles, cette conduite &c. Il devroit eſtre à la fin de la page 72. quand on a commencé à s'appercevoir de la faute, il n'eſtoit plus temps d'y remedier, preſque tous les exemplaires de la 3 feüille eſtant desja tirez.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

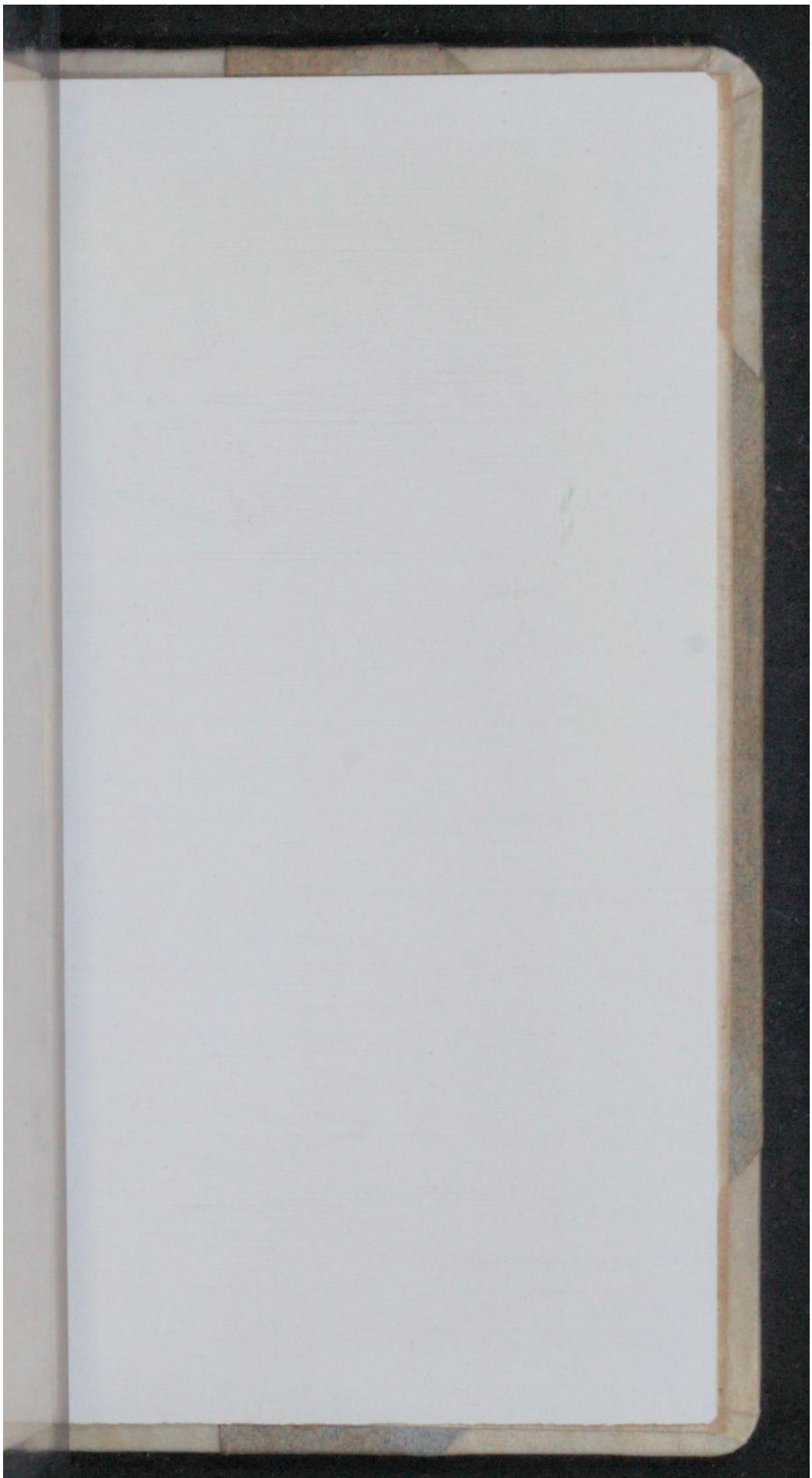

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21

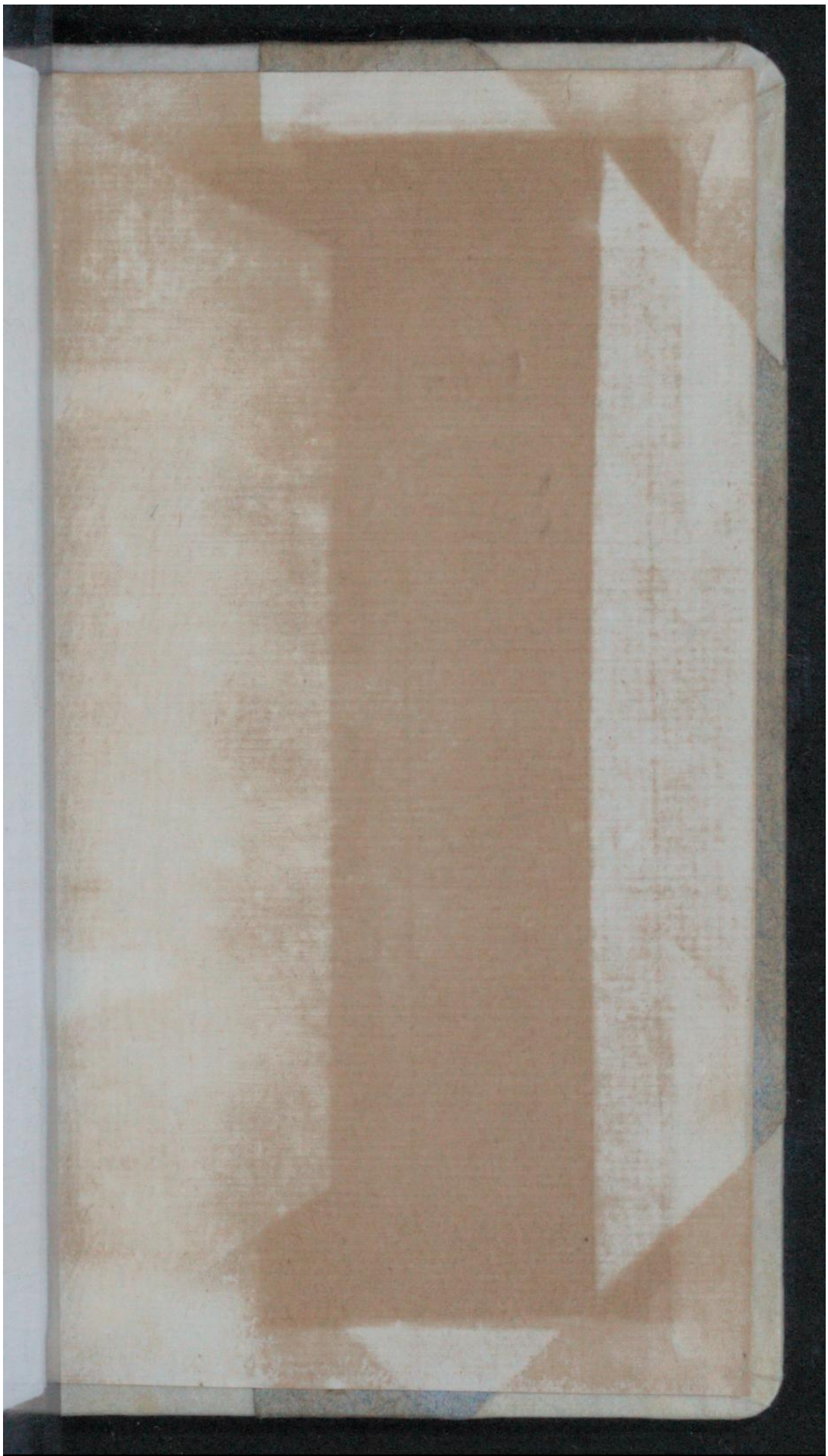

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 G 21